

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales 2840

1. Questions écrites (du n° 1186 au n° 1238 inclus) 2842

Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions 2831

Index analytique des questions posées 2835

Ministres ayant été interrogés :

Action et comptes publics 2842

Agriculture et alimentation 2843

Armées 2844

Cohésion des territoires 2845

Économie et finances 2846

Éducation nationale 2848

Égalité femmes hommes 2848

Enseignement supérieur, recherche et innovation 2849

Europe et affaires étrangères 2849

Intérieur 2850

Justice 2850

Numérique 2851

Solidarités et santé 2851

Transition écologique et solidaire 2854

Transports 2855

Travail 2855

2830

2. Réponses des ministres aux questions écrites 2862

Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses 2858

Index analytique des questions ayant reçu une réponse 2860

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Europe et affaires étrangères 2862

Intérieur 2862

Solidarités et santé 2864

Travail 2865

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bérit-Débat (Claude) :

- 1211 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Non-renouvellement du financement des contrats aidés* (p. 2856).
- 1212 Solidarités et santé. **Médicaments**. *Conséquences du changement de formule du médicament Levothyrox* (p. 2853).

Blondin (Maryvonne) :

- 1201 Justice. **État civil**. *Mention du « n tildé » à l'état civil* (p. 2850).

Bonhomme (François) :

- 1207 Solidarités et santé. **Aide sociale**. *Pièces justificatives pour les demandes d'allocation de logement* (p. 2853).

Botrel (Yannick) :

- 1226 Cohésion des territoires. **Logement (financement)**. *Maintien du dispositif « Pinel » pour les zones B2* (p. 2845).

Boutant (Michel) :

- 1199 Économie et finances. **Assurances**. *Participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers de l'assurance emprunteur* (p. 2846).
- 1202 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Devenir des emplois aidés* (p. 2856).

C

Cabanel (Henri) :

- 1215 Agriculture et alimentation. **Vins**. *Campagnes à charge contre le vin dans la prévention de consommation d'alcool* (p. 2844).

Campion (Claire-Lise) :

- 1191 Solidarités et santé. **Maladies**. *Syndrome d'Ehlers-Danlos* (p. 2852).

Cayeux (Caroline) :

- 1213 Solidarités et santé. **Médicaments**. *Problèmes de la nouvelle composition du Levothyrox* (p. 2854).

Cohen (Laurence) :

- 1196 Solidarités et santé. **Médicaments**. *Effets indésirables graves de la nouvelle formule du Levothyrox* (p. 2852).

Commeinhes (François) :

- 1210 Agriculture et alimentation. **Assurances.** *Contrat d'assurance-récolte viticole* (p. 2843).
- 1218 Action et comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Réforme de la taxe d'habitation* (p. 2842).

D**Détraigne (Yves) :**

- 1187 Travail. **Emploi (contrats aidés).** *Suppression des contrats aidés pour les associations* (p. 2855).
- 1188 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Gestion du dossier du Levothyrox* (p. 2851).
- 1200 Travail. **Chômage.** *Situation des chômeurs seniors* (p. 2856).
- 1203 Solidarités et santé. **Médecins.** *Situation des médecins dits « privés de thèses »* (p. 2852).
- 1204 Économie et finances. **Dimanches et jours fériés.** *Ouverture dominicale des salons de coiffure en décembre* (p. 2847).

F**Fouché (Alain) :**

- 1192 Solidarités et santé. **Produits agricoles et alimentaires.** *Nanoparticules et industrie alimentaire* (p. 2852).

Fournier (Jean-Paul) :

- 1237 Solidarités et santé. **Retraités.** *Craintes sur le pouvoir d'achat des retraités* (p. 2854).

L**Laurent (Pierre) :**

- 1225 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Logement.** *Logements étudiants de l'École normale supérieure* (p. 2849).

Lefèvre (Antoine) :

- 1195 Agriculture et alimentation. **Apiculture.** *Filière apicole* (p. 2843).

Legendre (Jacques) :

- 1189 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Massacres en République centrafricaine* (p. 2849).

Leroy (Jean-Claude) :

- 1229 Transition écologique et solidaire. **Faune et flore.** *Inquiétudes des colombophiles* (p. 2855).
- 1232 Travail. **Emploi (contrats aidés).** *Conséquences de la forte baisse annoncée des emplois aidés* (p. 2857).
- 1233 Transports. **Sécurité maritime.** *Situation de la Société nationale de sauvetage en mer* (p. 2855).
- 1234 Cohésion des territoires. **Jeunes.** *Place des jeunes en milieu rural* (p. 2846).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 1193 Europe et affaires étrangères. **Traités et conventions.** *Saisine de la Cour de justice de l'Union européenne du traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada* (p. 2849).

1235 Économie et finances. **Énergie.** *Risque de délocalisation d'activités du groupe Engie* (p. 2847).

Lipietz (Hélène) :

1214 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Exploitation industrielle d'or secondaire en Guyane par la compagnie minière Montagne d'Or* (p. 2854).

1238 Cohésion des territoires. **Permis de construire.** *Bilan de la suppression de l'appel relatif au contentieux de l'urbanisme* (p. 2846).

Loisier (Anne-Catherine) :

1206 Agriculture et alimentation. **Urbanisme.** *Artificialisation des terres et aides de la politique agricole commune* (p. 2843).

Longeot (Jean-François) :

1194 Éducation nationale. **Enseignants.** *Maintien des classes en milieu rural* (p. 2848).

M

Mandelli (Didier) :

1236 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Incohérence entre le code de l'urbanisme et le code de l'environnement* (p. 2846).

Masson (Jean Louis) :

1197 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Distinction entre activités périscolaires et extrascolaires* (p. 2848).

1216 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Bonus de constructibilité* (p. 2845).

1217 Cohésion des territoires. **Droit de préemption.** *Droit de préemption par une commune* (p. 2845).

1220 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Servitude de cour commune* (p. 2845).

1221 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Maison construite en limite de propriété* (p. 2845).

1222 Cohésion des territoires. **Plans d'urbanisme.** *Orientations d'aménagement et de programmation* (p. 2845).

1223 Cohésion des territoires. **Droit de préemption.** *Modalités de notification d'une décision de préemption* (p. 2845).

1227 Numérique. **Domaine public.** *Redevance pour l'implantation d'un équipement d'un opérateur de téléphonie* (p. 2851).

1228 Justice. **Procédure administrative.** *Observations des parties après le dépôt du rapport d'expertise* (p. 2850).

1230 Intérieur. **Sécurité sociale (cotisations).** *Assujettissement des indemnités d'élu aux cotisations de sécurité sociale* (p. 2850).

1231 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Modification des rythmes scolaires en cours d'année* (p. 2848).

Mazuir (Rachel) :

1190 Solidarités et santé. **Médecine.** *Réglementation sur la stimulation magnétique transcrânienne répétée* (p. 2851).

Micouleau (Brigitte) :

- 1209 Solidarités et santé. **Maladies.** *Soutien à la recherche pour lutter contre la maladie de Parkinson* (p. 2853).

Mouiller (Philippe) :

- 1198 Action et comptes publics. **Transports routiers.** *Nouveau mode de perception de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers et agriculteurs* (p. 2842).
- 1205 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Effets indésirables de la nouvelle formule du Levothyrox* (p. 2853).

P**del Picchia (Robert) :**

- 1186 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Français de l'étranger.** *Décrochage des étudiants boursiers issus de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2849).

R**Roux (Jean-Yves) :**

- 1208 Action et comptes publics. **Agriculture.** *Fiscalité applicable aux cabanes pastorales* (p. 2842).

T**Trillard (André) :**

- 1224 Égalité femmes hommes. **Prostitution et proxénétisme.** *Suppression de la subvention du mouvement « le nid »* (p. 2848).

Troendlé (Catherine) :

- 1219 Armées. **Orphelins et orphelinats.** *Pupilles de la Nation orphelins de guerre d'Alsace* (p. 2844).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Roux (Jean-Yves) :

1208 Action et comptes publics. *Fiscalité applicable aux cabanes pastorales* (p. 2842).

Aide sociale

Bonhomme (François) :

1207 Solidarités et santé. *Pièces justificatives pour les demandes d'allocation de logement* (p. 2853).

Apiculture

Lefèvre (Antoine) :

1195 Agriculture et alimentation. *Filière apicole* (p. 2843).

Assurances

Boutant (Michel) :

1199 Économie et finances. *Participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers de l'assurance emprunteur* (p. 2846).

Commeinhes (François) :

1210 Agriculture et alimentation. *Contrat d'assurance-récolte viticole* (p. 2843).

C

Chômage

Détraigne (Yves) :

1200 Travail. *Situation des chômeurs seniors* (p. 2856).

D

Dimanches et jours fériés

Détraigne (Yves) :

1204 Économie et finances. *Ouverture dominicale des salons de coiffure en décembre* (p. 2847).

Domaine public

Masson (Jean Louis) :

1227 Numérique. *Redevance pour l'implantation d'un équipement d'un opérateur de téléphonie* (p. 2851).

Droit de préemption

Masson (Jean Louis) :

1217 Cohésion des territoires. *Droit de préemption par une commune* (p. 2845).

1223 Cohésion des territoires. *Modalités de notification d'une décision de préemption* (p. 2845).

E

Emploi (contrats aidés)

Bérit-Débat (Claude) :

1211 Travail. *Non-renouvellement du financement des contrats aidés* (p. 2856).

Boutant (Michel) :

1202 Travail. *Devenir des emplois aidés* (p. 2856).

Détraigne (Yves) :

1187 Travail. *Suppression des contrats aidés pour les associations* (p. 2855).

Leroy (Jean-Claude) :

1232 Travail. *Conséquences de la forte baisse annoncée des emplois aidés* (p. 2857).

Énergie

Lienemann (Marie-Noëlle) :

1235 Économie et finances. *Risque de délocalisation d'activités du groupe Engie* (p. 2847).

Enseignants

Longeot (Jean-François) :

1194 Éducation nationale. *Maintien des classes en milieu rural* (p. 2848).

État civil

Blondin (Maryvonne) :

1201 Justice. *Mention du « n tildé » à l'état civil* (p. 2850).

F

Faune et flore

Leroy (Jean-Claude) :

1229 Transition écologique et solidaire. *Inquiétudes des colombophiles* (p. 2855).

Français de l'étranger

del Picchia (Robert) :

1186 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Décrochage des étudiants boursiers issus de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2849).

J

Jeunes

Leroy (Jean-Claude) :

1234 Cohésion des territoires. *Place des jeunes en milieu rural* (p. 2846).

L**Logement**

Laurent (Pierre) :

- 1225 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Logements étudiants de l'École normale supérieure* (p. 2849).

Logement (financement)

Botrel (Yannick) :

- 1226 Cohésion des territoires. *Maintien du dispositif « Pinel » pour les zones B2* (p. 2845).

M**Maladies**

Campion (Claire-Lise) :

- 1191 Solidarités et santé. *Syndrome d'Ehlers-Danlos* (p. 2852).

Micouleau (Brigitte) :

- 1209 Solidarités et santé. *Soutien à la recherche pour lutter contre la maladie de Parkinson* (p. 2853).

Médecine

Mazuir (Rachel) :

- 1190 Solidarités et santé. *Réglementation sur la stimulation magnétique transcrânienne répétée* (p. 2851).

2837

Médecins

Détraigne (Yves) :

- 1203 Solidarités et santé. *Situation des médecins dits « privés de thèses »* (p. 2852).

Médicaments

Bérit-Débat (Claude) :

- 1212 Solidarités et santé. *Conséquences du changement de formule du médicament Levothyrox* (p. 2853).

Cayeux (Caroline) :

- 1213 Solidarités et santé. *Problèmes de la nouvelle composition du Levothyrox* (p. 2854).

Cohen (Laurence) :

- 1196 Solidarités et santé. *Effets indésirables graves de la nouvelle formule du Levothyrox* (p. 2852).

Détraigne (Yves) :

- 1188 Solidarités et santé. *Gestion du dossier du Levothyrox* (p. 2851).

Mouiller (Philippe) :

- 1205 Solidarités et santé. *Effets indésirables de la nouvelle formule du Levothyrox* (p. 2853).

Mines et carrières

Lipietz (Hélène) :

- 1214 Transition écologique et solidaire. *Exploitation industrielle d'or secondaire en Guyane par la compagnie minière Montagne d'Or* (p. 2854).

O

Orphelins et orphelinats

Troendlé (Catherine) :

1219 Armées. *Pupilles de la Nation orphelins de guerre d'Alsace* (p. 2844).

P

Permis de construire

Lipietz (Hélène) :

1238 Cohésion des territoires. *Bilan de la suppression de l'appel relatif au contentieux de l'urbanisme* (p. 2846).

Plans d'urbanisme

Masson (Jean Louis) :

1222 Cohésion des territoires. *Orientations d'aménagement et de programmation* (p. 2845).

Politique étrangère

Legendre (Jacques) :

1189 Europe et affaires étrangères. *Massacres en République centrafricaine* (p. 2849).

Procédure administrative

Masson (Jean Louis) :

1228 Justice. *Observations des parties après le dépôt du rapport d'expertise* (p. 2850).

Produits agricoles et alimentaires

Fouché (Alain) :

1192 Solidarités et santé. *Nanoparticules et industrie alimentaire* (p. 2852).

Prostitution et proxénétisme

Trillard (André) :

1224 Égalité femmes hommes. *Suppression de la subvention du mouvement « le nid »* (p. 2848).

R

Retraités

Fournier (Jean-Paul) :

1237 Solidarités et santé. *Craintes sur le pouvoir d'achat des retraités* (p. 2854).

Rythmes scolaires

Masson (Jean Louis) :

1197 Éducation nationale. *Distinction entre activités périscolaires et extrascolaires* (p. 2848).

1231 Éducation nationale. *Modification des rythmes scolaires en cours d'année* (p. 2848).

S

Sécurité maritime

Leroy (Jean-Claude) :

1233 Transports. *Situation de la Société nationale de sauvetage en mer* (p. 2855).

Sécurité sociale (cotisations)

Masson (Jean Louis) :

1230 Intérieur. *Assujettissement des indemnités d'élu aux cotisations de sécurité sociale* (p. 2850).

T

Taxe d'habitation

Commeinhes (François) :

1218 Action et comptes publics. *Réforme de la taxe d'habitation* (p. 2842).

Traités et conventions

Lienemann (Marie-Noëlle) :

1193 Europe et affaires étrangères. *Saisine de la Cour de justice de l'Union européenne du traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada* (p. 2849).

Transports routiers

Mouiller (Philippe) :

1198 Action et comptes publics. *Nouveau mode de perception de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers et agriculteurs* (p. 2842).

U

Urbanisme

Loisier (Anne-Catherine) :

1206 Agriculture et alimentation. *Artificialisation des terres et aides de la politique agricole commune* (p. 2843).

Mandelli (Didier) :

1236 Cohésion des territoires. *Incohérence entre le code de l'urbanisme et le code de l'environnement* (p. 2846).

Masson (Jean Louis) :

1216 Cohésion des territoires. *Bonus de constructibilité* (p. 2845).

1220 Cohésion des territoires. *Servitude de cour commune* (p. 2845).

1221 Cohésion des territoires. *Maison construite en limite de propriété* (p. 2845).

V

Vins

Cabanel (Henri) :

1215 Agriculture et alimentation. *Campagnes à charge contre le vin dans la prévention de consommation d'alcool* (p. 2844).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Financement des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

58. – 14 septembre 2017. – M. Yannick Botrel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés générées par le modèle de financement des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et sur les conséquences pratiques qui en découlent. En effet, la préservation des terres agricoles est un enjeu majeur dans la plupart, voire dans la totalité, des territoires de notre pays et le modèle de financement des SAFER apparaît aujourd'hui sous-optimal. Les SAFER sont ainsi limitées financièrement pour accomplir leurs missions de service public conférées par la loi, et notamment assurer la transparence des marchés fonciers ruraux. L'action des SAFER a pour effet un renforcement de l'activité économique et de la dynamique des territoires ruraux et périurbains sur lesquels elles interviennent. Leur financement est pourtant presque exclusivement (95 % en 2016) issu des seuls attributaires SAFER. À titre de comparaison, le modèle de financement des établissements publics fonciers (EPF) est assis sur la contribution de l'ensemble du territoire de compétence de l'EPF. A fortiori, le désengagement financier de l'État depuis 2006, qui devrait une nouvelle fois s'accroître en 2018, renforce cette dynamique négative et limite les capacités d'action des SAFER au détriment d'un aménagement rural pertinent et efficace. Ainsi, il l'interroge sur la position du Gouvernement en matière de place des SAFER dans l'aménagement rural de nos territoires. Il lui demande également de mettre en œuvre un système de financement pérenne au profit des SAFER, afin que celles-ci puissent pleinement jouer leur rôle fondamental au cœur de la ruralité. Si plusieurs pistes de financement ont à ce jour été évoquées, aucune n'a fait l'objet d'une analyse détaillée suffisante pour mettre en œuvre de solutions concrètes de financement. Sa question porte donc sur la position du Gouvernement en la matière.

2840

Situation des arboriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence

59. – 14 septembre 2017. – M. Jean-Yves Roux interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences pour la filière arboricole des Alpes-de-Haute-Provence de deux épisodes de gelées noires en avril 2017. La filière arboricole a été très durement touchée par ces épisodes répétés et imprévisibles. La capacité de production pour 2017 et 2018 est ainsi gravement affectée, ce qui menace la vitalité de la filière arboricole des Alpes-de-Haute-Provence et en particulier ses exportations. Or, les procédures d'indemnisation des agriculteurs concernés ne prennent en compte qu'une petite partie des préjudices subis. En effet, l'arrêté du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents prévoit des taux d'indemnisation par type et volume de perte qui ne correspondent pas à la réalité des dommages supportés lors de ces deux épisodes. Il rappelle que des dispositions exceptionnelles ont déjà été mobilisées lors d'épisodes similaires. L'arrêté du 1^{er} juin 2013 portant modification du taux d'indemnisation applicable aux pertes supérieures à 80 % subies par les arboriculteurs des Hautes-Alpes à la suite du gel des 16 et 17 mai 2012 a ainsi prévu que, pour une tranche de perte supérieure à 80 %, le taux d'indemnisation de base soit porté à 50 % au lieu de 35 %. Il lui demande si une dérogation similaire ne pourrait être prévue pour la filière arboricole des Alpes-de-Haute-Provence. Il attire par ailleurs l'attention sur le tarif prohibitif des assurances qui sont proposées aux agriculteurs, certains d'entre eux ne pouvant y souscrire sans fragiliser la trésorerie à court terme de leur exploitation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels dispositifs peuvent être mobilisés très vite pour aider la filière arboricole des Alpes-de-Haute-Provence à se relever de ces deux épisodes d'aléas climatiques.

Demande d'homologation permanente de produits biologiques

60. – 14 septembre 2017. – Mme Patricia Morhet-Richaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la demande d'homologation permanente du fongicide polyvalent avec effet insecticide dénommé « bouillie sulfocalcique » ou « bouillie nantaise » et de l'insecticide biologique dénommé « neemazal ». En effet, ces produits indispensables au traitement des vergers labellisés biologiques sont homologués depuis de nombreuses années chez nos voisins européens comme en Allemagne, en Italie ou en Suisse où ils sont d'ailleurs commercialisés sans aucune restriction. Or, en France, ces agents actifs font l'objet d'une dérogation annuelle

délivrée sous couvert de la direction générale de l'alimentation. Cette situation n'est pas sans pénaliser l'arboriculture française, déjà durement frappée par des crises structurelles et conjoncturelles, qui convertit chaque année plusieurs centaines d'hectares en agriculture biologique afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des consommateurs. Dans ce contexte, alors que les principes actifs sont connus et que toutes les garanties sont prises, de nouvelles dispositions doivent être mises en œuvre afin d'aligner la réglementation française sur celle des autres États membres de l'Union européenne, producteurs de fruits à pépin, afin de ne pas entretenir les conditions d'une distorsion de concurrence très préjudiciable à la production française et à la filière des pommes et poires en particulier. Dans ces conditions, elle lui demande si la bouillie nantaise et le nemazal pourront, dès 2018, bénéficier d'une homologation permanente au titre de produits biologiques.

1. Questions écrites

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Nouveau mode de perception de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers et agriculteurs

1198. – 14 septembre 2017. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la réforme, opérée dans le cadre de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, relative à la taxe spéciale sur certains véhicules routiers – TSVR ou taxe à l'essieu. Les redevables de la taxe à l'essieu n'ont plus la possibilité de choisir les modalités de règlement. En effet, ces derniers pouvaient choisir un tarif journalier, supprimé par la réforme mais adapté aux agriculteurs propriétaires d'un camion, notamment les céréaliers, qui transportent leurs récoltes par ce biais, pour des raisons de rapidité et de sécurité par rapport à un tracteur et une benne. Les agriculteurs propriétaires de camions vont donc voir le montant de la taxe à l'essieu augmenté considérablement. Compte tenu de la crise que l'ensemble des filières agricoles subissent, la profession ne peut supporter cette nouvelle charge. Un tarif forfaitaire égal à 50 % du tarif semestriel a été cependant institué pour certains véhicules utilisés par les cirques ou affectés exclusivement au transport de manèges et autres matériels d'attraction, de ceux utilisés par les centres équestres et des véhicules de collection. Ce tarif forfaitaire correspondrait parfaitement aux besoins des agriculteurs utilisateurs de camions essentiellement lors de la récolte de leurs cultures. Il lui demande si le champ d'application de ce tarif forfaitaire ne pourrait pas être étendu aux véhicules utilisés par les agriculteurs pour le transport de leurs récoltes.

Fiscalité applicable aux cabanes pastorales

1208. – 14 septembre 2017. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la fiscalité applicable aux cabanes pastorales. L'article L. 331-6 du code de l'urbanisme prévoit que les opérations d'aménagement et les opérations de construction de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement. Le produit de cette taxe bénéficie aux collectivités territoriales. Des élus ont alerté sur les difficultés de mise en œuvre de cette taxe d'aménagement pour certaines petites surfaces supérieures de 5 mètres carrés. Pour prendre en compte ces préoccupations, il a été prévu la possibilité de procéder à des exonérations. L'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a ainsi introduit le 8° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme pour permettre aux collectivités qui le souhaitent, par délibération, d'exonérer en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Or cette disposition ne concernerait pas les cabanes pastorales, pourtant essentielles à l'agriculture de montagne et au pastoralisme de manière générale. Il souligne qu'il ne s'agit pas de prévoir une exonération pour les cabanes utilisées en résidence secondaire. Il propose que seules les cabanes pastorales ayant fait l'objet d'une convention de pâturage puissent être éventuellement concernées. Dans ces conditions, il lui demande que puisse être envisagée une extension de ces possibilités d'exonération pour ces cabanes pastorales dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2018.

Réforme de la taxe d'habitation

1218. – 14 septembre 2017. – **M. François Comminhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la réforme annoncée de la taxe d'habitation (TH). Si, selon le président de la République, la TH est « un impôt injuste » car évaluée de manière « obsolète », alors il n'est pas cohérent de la maintenir pour 20 % des Français et de maintenir également pour les propriétaires la taxe foncière, qui repose sur la même base de calcul. En outre, la réforme renforcera l'iniquité entre communes « riches » et communes « pauvres » : celles habitées majoritairement par des habitants à hauts revenus, donc non concernés par l'exonération, continueront de bénéficier de la ressource dynamique de TH, alors que les communes aux habitants de condition plus modeste ne bénéficieront plus de ce dynamisme et de ce pouvoir fiscal. La suppression massive de la TH risque de contraindre les communes à réorienter leur stratégie financière : la suppression de la taxe professionnelle, diminuant le poids de la fiscalité économique dans le panier des ressources des collectivités, les avait conduites à réorienter leur stratégie vers la construction d'habitations, la TH constituant dès lors la principale ressource fiscale dynamique ; la réforme de la TH pourrait de la même manière contraindre les communes à adopter une nouvelle stratégie, avec un impact sur le développement de l'habitat, notamment dans les territoires les plus pauvres, creusant un peu plus la fracture territoriale. De plus, la réforme de la TH pourrait contrevenir au principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités locales, en faisant perdre 36 % des ressources propres du bloc communal, dont la part dans

l'ensemble de leurs ressources passerait à 53 %, en-dessous du seuil minimum de 60,8 % imposé par la loi n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales. Actuellement, 42 % des Français bénéficient déjà d'allègements de TH et 10 % en sont complètement exonérés. Dans un contexte de baisse drastique des dotations ces dernières années et de hausse exponentielle l'an passé du coût des normes imposées par l'État, ce pourrait être un nouveau coup dur, notamment pour le maintien des services publics dans certaines communes défavorisées ou isolées, en banlieue et zone rurale, là où sont battus des records d'abstention et de votes populistes. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur les compensations des exonérations annoncées par l'État, l'expérience prouvant souvent que celles-ci se sont souvent étioilées au fur et à mesure des années. Sans compensation, le coût serait de 10 milliards d'euros pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Filière apicole

1195. – 14 septembre 2017. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les récentes révélations concernant la filière apicole en France mais aussi sur le constat étonnant d'une production mondiale bien en-deçà de la consommation (1,5 million de tonnes en production pour près de 2 millions consommés...). Les apiculteurs français ne cessent d'alerter sur la disparition des abeilles, et donc sur la baisse récurrente de leur production de miel (divisée par quatre en vingt-cinq ans) alors même que sa consommation ne cesse d'augmenter. Cette situation nourrit des cas importants de fraudes, particulièrement en matière de miel étranger. Déjà en 2013, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) parlait d'un miel sur dix adulteré (additions de sucres exogènes issus de la canne, du maïs ou de l'eau), un miel sur cinq avec un étiquetage non conforme (absence de mention de l'origine, absence de date limite, allégations nutritionnelles et sanitaires non autorisées) et un miel sur quatre recelant une anomalie de composition, d'origine ou de qualité. Les professionnels souhaitent « une réponse par le biais d'un plan d'action coordonnée entre l'ensemble des acteurs : apiculteurs, agriculteurs, vétérinaires, industriels, scientifiques, organisations non gouvernementales, citoyens et pouvoirs publics ». Il lui demande donc, et dans la suite de la nouvelle enquête diligentée en début d'été par la DGCCRF sur plus de cinquante départements, quelles mesures il entend prendre pour lutter contre la présence de ces miels frauduleux dans les magasins français, pour assurer la promotion du miel français et, de manière générale, pour sauvegarder la filière apicole française.

Artificialisation des terres et aides de la politique agricole commune

1206. – 14 septembre 2017. – Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le phénomène d'artificialisation des terres et sur le sort des droits à paiement de base versés au titre de la politique agricole commune (PAC) à ces surfaces agricoles disparues. En quinze ans, entre les années 2000 et 2015, les surfaces agricoles ont perdu 892 000 hectares du fait, essentiellement, de ce processus souvent irréversible d'artificialisation des sols, qui résulte lui-même de l'urbanisation et de l'expansion des infrastructures. Selon les sources « Agreste » du ministère de l'agriculture, ces surfaces perdues sont le plus souvent situées sur les meilleures terres agricoles. Elle lui demande donc, d'une part, ce que sont devenues les aides au titre des droits à paiement de base versés au titre de la PAC attachés à ces hectares disparus, qui représentent un montant annuel d'environ 250 millions d'euros et, d'autre part, si ces sommes ne pourraient pas être réaffectées prioritairement aux zones intermédiaires qui se trouvent dans une situation critique depuis près de quatre ans et souffrent d'une diminution de leurs aides.

Contrat d'assurance-récolte viticole

1210. – 14 septembre 2017. – M. François Commeinhes attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la récente signature volontaire d'un contrat d'assurance-récolte, une des réponses aux aléas climatiques qui touchent les exploitations viticoles. Il existe des incitations par le biais d'une subvention allant de 45 à 65 %, prévue dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Dans ce cadre, il existe un seuil de déclenchement de l'indemnisation fixé à 30 % de pertes ainsi qu'une franchise de 30 %. Afin d'accompagner la volonté des viticulteurs de s'assurer, il paraît nécessaire de faire évoluer au moins deux points principaux dans les textes européens. C'est en ce moment que cela peut se faire pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Le premier est le seuil de déclenchement. Ce seuil semblant trop élevé, il attire donc son attention sur la volonté des professionnels de l'abaisser à 20 % afin que l'indemnisation puisse jouer plus facilement. Le second point de

difficulté concerne la détermination du rendement de référence pour déterminer la perte. Les dernières récoltes ayant été très faibles, le rendement assurable reste peu élevé et, en conséquence, ne permet pas au viticulteur d'obtenir une indemnisation suffisante. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de proposer une référence à la meilleure année des cinq dernières années. Enfin, il souhaite souligner que la simplification de la PAC en discussion permettrait d'apporter des ajustements, le Parlement européen ayant adopté au mois de mai 2017 un amendement prévoyant l'abaissement du seuil de déclenchement de l'assurance récolte à 20 %. Suivant la procédure, cet amendement doit maintenant être partagé par les autres institutions européennes dans le cadre des trilogues associant des représentants du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne. Par conséquent, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet majeur pour nos viticulteurs

Campagnes à charge contre le vin dans la prévention de consommation d'alcool

1215. – 14 septembre 2017. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de la campagne d'information organisée par le ministère des solidarités et de la santé conjointement avec l'Institut national du cancer. Une fois encore, le vin est pris comme cible dans une campagne anti alcool avec un tire-bouchon et une phrase choc. L'amalgame quasi systématique est fait dans la prévention, entre le vin et les conséquences de l'abus d'alcool voire tout simplement la consommation d'alcool, niant avec pudeur les autres boissons, pourtant plus alcoolisées. Ces campagnes à charge fragilisent une filière touchée par les crises successives : climatiques, sanitaires et économiques. Alors que le vin offre à la France ses lettres de noblesse dans le monde entier, une fois encore, cette auto censure s'ajoute à la lourdeur de la surtransposition des normes. L'appétence de connaissance des consommateurs sur le monde du vin -le travail de la vigne, le métier de vigneron, l'œnologie...- ont développé l'œnotourisme. Celui-ci est synonyme de dégustation raisonnable et non de consommation abusive. Ces campagnes qui jettent un regard accusateur au vin, source de tous les maux et de tous les risques, nient l'immense effort réalisé par la filière en matière d'éducation, prônant la dégustation et la qualité, alertant sur la quantité. Cette filière a accompli également une révolution en matière de biodiversité et de « production responsable ». Il souhaite donc l'interroger sur les relations de travail à engager avec le ministère de la santé : On ne peut, d'un côté, s'inquiéter de la crise viticole et de ses conséquences et essayer de la limiter et, de l'autre côté, stigmatiser la filière à travers des campagnes qui diabolisent le vin. Comment le ministère de l'agriculture peut-il cautionner de telles campagnes sans réagir ? Il lui demande comment, pour être plus pertinent dans les messages de prévention contre l'abus d'alcool – qui sont nécessaires pour limiter ce fléau- son ministère pourrait travailler avec le ministère de la santé, les associations de prévention et les différentes filières pour co-construire des campagnes efficaces qui informent sur les risques d'abus de consommation de tous les alcools.

2844

ARMÉES

Pupilles de la Nation orphelins de guerre d'Alsace

1219. – 14 septembre 2017. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la reconnaissance des pupilles de la Nation orphelins de guerre d'Alsace. En 2000 et en 2004, sont parus deux décrets (décret n° 2000-657 et décret n° 2004-751) instituant, pour le premier, une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, sous la forme d'une indemnité au capital de 27 000 € ou d'une rente viagère de 468,78 € par mois et, pour le second, une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la deuxième guerre mondiale, sous la forme d'une indemnité au capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère de 468,78 € par mois. Si ces mesures s'inscrivent dans une reconnaissance et un traitement des orphelins de guerre, elles oublient néanmoins une catégorie, celle des pupilles de la Nation orphelins de guerre d'Alsace, dont les pères ont été incorporés de force dans l'armée allemande avant d'être envoyés sur le front russe, pour y mourir. Ces pupilles alsaciennes sont autant victimes de la barbarie nazie que celles des catégories évoquées par les deux décrets. Il ne serait que justice de leur permettre d'obtenir la même reconnaissance et les mêmes réparations. Aussi, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement pour reconnaître à leur juste titre les pupilles de la Nation orphelins de guerre d'Alsace et pour leur attribuer les mêmes réparations qu'aux orphelins mentionnés par les décrets n° 2000-657 et n° 2004-751.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Bonus de constructibilité

1216. – 14 septembre 2017. – Sa question écrite du 21 août 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de la cohésion des territoires** si le bonus de constructibilité, tel qu'il existait jusqu'à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) peut continuer à s'appliquer s'il se base, non pas sur le coefficient occupation des sols mais sur des équivalents, par exemple sur des règles de gabarit.

Droit de préemption par une commune

1217. – 14 septembre 2017. – Sa question écrite du 7 août 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le cas d'une commune informée par le greffe de la juridiction de la vente aux enchères d'un immeuble. Sitôt après le jugement de vente, la commune a exercé son droit de préemption. La préemption est intervenue au prix de la dernière enchère ou surenchère par substitution du titulaire du droit de préemption à l'adjudicataire. La commune a payé le prix à l'avocat du poursuivant mais, depuis, aucun acte n'est venu confirmer cette substitution. Un notaire sollicité a indiqué ne pas avoir à passer d'acte puisqu'il ne s'agissait pas d'une vente et a renvoyé vers le tribunal, lequel a dit ne pouvoir modifier l'adjudication. Il lui demande comment il doit être procédé pour inscrire auprès de la conservation des hypothèques que la préemption est intervenue au prix de la dernière enchère ou surenchère par substitution du titulaire du droit de préemption à l'adjudicataire

Servitude de cour commune

1220. – 14 septembre 2017. – Sa question écrite du 24 avril 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de la cohésion des territoires** si la servitude de cour commune visée à l'article L. 471-1 du code de l'urbanisme a pour fonction l'interdiction formelle et perpétuelle pour les propriétaires de bâtir sur tout ou partie du sol joignant un ou plusieurs bâtiments, ou de ne pas dépasser une certaine hauteur en construisant ou inversement, de s'affranchir des règles du plan local d'urbanisme (PLU) relatives à l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives, alors même que le PLU n'a pas expressément prévu cette possibilité.

Maison construite en limite de propriété

1221. – 14 septembre 2017. – Sa question écrite du 15 mai 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le cas d'une maison qui est construite en limite de propriété. Le mur n'est pas mitoyen et appartient au propriétaire de la maison. Il lui demande si celui-ci peut créer dans le mur, sans l'accord du propriétaire du terrain voisin, un trou d'aération pour sa cuisine.

Orientations d'aménagement et de programmation

1222. – 14 septembre 2017. – Sa question écrite du 27 mars 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande donc à nouveau à **M. le ministre de la cohésion des territoires** si les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent être modifiées et, dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre pour les modifier.

Modalités de notification d'une décision de préemption

1223. – 14 septembre 2017. – Sa question écrite du 20 mars 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande donc à nouveau à **M. le ministre de la cohésion des territoires** si la notification d'une décision de préemption arrêtée par une commune peut, pour des impératifs de délai, être notifiée au propriétaire concerné par exploit d'huissier ou faire l'objet d'une notification en la forme administrative par un policier municipal.

Maintien du dispositif « Pinel » pour les zones B2

1226. – 14 septembre 2017. – M. Yannick Botrel appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les difficultés qui seraient générées par la suppression du dispositif dit « Pinel » pour les zones B2. De nombreuses communes ont mis en place des politiques pluriannuelles de requalification et de redensification du bâti en cœur de ville. Il va de soi que ces politiques publiques en matière de logement et de l'habitat ne peuvent en effet s'insérer dans un cadre annuel. Or, les annonces de la suppression du dispositif « Pinel » dans les zones B2 viendrait anéantir ces politiques publiques qui commencent à porter leurs fruits et qui seront mécaniquement abandonnées par les collectivités qui perdraient le soutien de l'État. Ces annonces l'inquiètent, eu égard aux objectifs poursuivis par le Gouvernement, à son ambition notamment en matière de dynamisation de la ruralité. Il demande au Gouvernement de s'engager à maintenir ce dispositif pour 2018 et, le cas échéant, à engager un dialogue avec les collectivités pour déterminer un cadre pluriannuel adapté à la durée de vie de ce dispositif.

Place des jeunes en milieu rural

1234. – 14 septembre 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la situation des jeunes en milieu rural. En effet, le Conseil économique social et environnemental (CESE) a rendu un avis sur la place des jeunes dans les territoires ruraux. Il a émis dans ce document plus d'une vingtaine de propositions d'actions pour « renforcer la place des jeunes dans les territoires ruraux ». Il est ainsi notamment préconisé de « rendre obligatoire une compétence jeunesse territorialisée », de « créer une démarche de campus ruraux de projet » dédiée à l'accompagnement des jeunes dans leurs projets et de « mettre en place un pacte jeunes ruraux » dans le cadre des comités interministériels aux ruralités. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à ces différentes préconisations.

Incohérence entre le code de l'urbanisme et le code de l'environnement

1236. – 14 septembre 2017. – M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur l'incohérence entre le code de l'urbanisme et le code de l'environnement concernant les demandes de permis de construire portant sur une installation classée depuis le 1^{er} janvier 2017. Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes a profondément modifié la législation en vigueur. Le nouveau texte privilégie une approche par projet avec obligation de joindre l'étude d'impact dès lors que le projet est soumis à évaluation environnementale. Cette disposition entraîne une incohérence entre le délai d'instruction au titre du code de l'urbanisme et au titre du code de l'environnement. En effet, selon le code de l'urbanisme, le pétitionnaire dispose de trois mois maximum (article R. 423-39 du code de l'urbanisme) pour transmettre toutes les pièces relatives à la demande permis de construire. Passé ce délai, la demande est automatiquement rejetée. Or, selon le code de l'environnement, les délais d'instruction accordés à l'administration pour obtenir la décision d'étude d'impact ou la décision du préfet ne sont pas clairement définis. Cette différence de délai ne permet donc pas au pétitionnaire d'obtenir l'ensemble des pièces demandées dans les délais impartis par le code de l'urbanisme. C'est pourquoi, il lui demande d'intervenir afin de redonner de la cohérence à cette procédure.

Bilan de la suppression de l'appel relatif au contentieux de l'urbanisme

1238. – 14 septembre 2017. – Mme Hélène Lipietz appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur l'application du décret n° 2013-879 du 1^{er} octobre 2013, relatif au contentieux de l'urbanisme, qui donne compétence aux tribunaux administratifs pour connaître en premier et dernier ressort des recours contre les permis de construire, de démolir ou d'aménager. Madame Lipietz questionne Monsieur le ministre en charge des politiques du logement, pour connaître l'évaluation des conséquences de ce décret depuis son entrée en vigueur jusqu'à ce jour. Elle lui demande, en particulier, si une diminution des recours dans la réalisation d'opérations de construction de logements a été quantifiée, mais surtout, si le but recherché de raccourcissement des délais opérationnels de construction a été atteint.

ÉCONOMIE ET FINANCES*Participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers de l'assurance emprunteur*

1199. – 14 septembre 2017. – M. Michel Boutant attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers de l'assurance emprunteur.

L'assurance-emprunteur est systématiquement exigée par le prêteur dès lors qu'un consommateur souscrit un crédit immobilier. Elle couvre les risques de remboursement en cas de décès, incapacité ou invalidité de l'emprunteur. Or, l'article L. 331-3 du code des assurances ainsi que l'article L. 132-29 du même code prévoient une participation aux éventuels bénéfices des assurés, obligation confirmée par la jurisprudence à travers la décision n° 353885 du 22 juillet 2012 du Conseil d'État ainsi que par la condamnation prononcée par la Cour d'appel de Paris le 17 mai 2016. Pour autant, suivant la jurisprudence établie par le Conseil d'État en 2010 (décision n° 307089), les assurés ne bénéficient pas d'un droit individuel à versement car le risque est partagé de manière globale. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour garantir l'effectivité de l'application de la loi sur ce sujet et mettre ainsi fin à une situation injuste et incompréhensible.

Ouverture dominicale des salons de coiffure en décembre

1204. – 14 septembre 2017. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les règles concernant l'ouverture dominicale des salons de coiffure, lors des week-ends de décembre. En effet, les salons de coiffure, même situés dans les zones prévues par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, ne sont pas concernés par les exceptions prévues par le législateur en matière de travail dominical. Deux cas de figure existent : soit le département n'est pas soumis à un arrêté préfectoral et alors, en application de l'article L. 221-6 du code du travail, le préfet pourra autoriser l'entreprise de coiffure à ouvrir sur simple demande individuelle ; soit le département est soumis à un arrêté préfectoral et, dans ce cas, le préfet ne pourra donner d'autorisation d'ouverture que si les partenaires sociaux de la branche ont négocié un accord demandant la suspension de l'arrêt en vigueur. Ainsi, en 2006, la conclusion, par les partenaires sociaux, d'un accord national visant à unifier les conditions de suspension de la règle du repos dominical pour les trois derniers dimanches de décembre avait permis d'harmoniser les conditions d'ouverture entre les entreprises de coiffure. Le département de la Marne est soumis à un arrêté préfectoral du 25 juin 1959, qui précise que le dimanche constitue le jour de fermeture des salons. Cette année 2017, comme en 2006, va donc se reposer – comme dans un certain nombre de départements – la question d'une ouverture exceptionnelle les dimanches 24 et 31 décembre... Considérant l'intérêt pour les professionnels – comme pour la population – de pouvoir ouvrir, cette année, les salons de coiffure, les dimanches 24 et 31 décembre, il lui demande de lui indiquer s'il entend intervenir afin de régler, en amont, cette question.

2847

Risque de délocalisation d'activités du groupe Engie

1235. – 14 septembre 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les menaces d'externalisation et de délocalisation au sein du groupe Engie. Depuis 2015, Engie a testé, en catimini, l'externalisation de son activité de commercialisation au Maroc, au Portugal, et à l'île Maurice. La société a annoncé récemment l'intensification de l'externalisation vers des pays à coûts encore plus bas, que sont le Cameroun et le Sénégal. La direction d'Engie vient d'annoncer que 30 % de l'activité du service clients devrait être réalisée par des prestataires à l'étranger, dès la fin de l'année. Les conséquences sont graves : suppression d'emplois en France et augmentation du chômage, fermetures de certains sites d'Engie ou de prestataires français, légitimation du « dumping social » pour accroître les profits et dividendes. Or rien ne justifie ce choix puisque la « business unit France BtoC » du groupe Engie, responsable de cette stratégie dévastatrice est bénéficiaire. Ainsi, à la fin de l'année, Engie pourrait avoir rayé de la carte du territoire national plus d'un millier d'emplois et sacrifié plus de 50 % de ses effectifs en charge de la commercialisation d'énergie. Pour le consommateur, baisse des prix et qualité ne sont pourtant pas au rendez-vous. Pour la collectivité nationale, c'est la double peine : les emplois délocalisés à l'étranger augmentent le nombre de chômeurs et la rémunération de l'État est faible à cause de l'image dégradée du groupe Engie. De plus, en décidant de la fin des tarifs réglementés de gaz, l'État va livrer en pâture tous les consommateurs qui seront les proies d'un marché de l'énergie dérégulé. Tous les syndicats d'Engie commercialisateurs sont mobilisés et demandent l'arrêt de l'externalisation à l'étranger des activités clientèles. Il est urgent que l'État, qui reste actionnaire de référence à hauteur de 24 % (malgré la vente récente de 4,15 % du capital, dont on peut également interroger la pertinence), réagisse, refuse cette délocalisation et cesse de rester aveugle en cautionnant, par son inaction, l'irresponsabilité économique, sociale et sociétale du Groupe Engie. On ne peut pas faire des grands discours contre le « dumping social » en Europe – à juste titre – et laisser les grands groupes français y recourir et ainsi dévitaliser l'emploi sur le territoire national. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire pour que l'État actionnaire pèse sur la direction de la société Engie afin qu'elle mette fin à ces délocalisations, préjudiciables tant pour les consommateurs, que les salariés du groupe ou les intérêts industriels stratégiques de notre pays.

ÉDUCATION NATIONALE

Maintien des classes en milieu rural

1194. – 14 septembre 2017. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'annonce des retraits conditionnels de professeurs dans les écoles en milieu rural. En effet, il semblerait que l'annonce du ministre de la mesure limitant à 12 élèves maximum les élèves de cours préparatoire (CP) dans les quartiers les plus défavorisés pour la rentrée 2017 s'accompagne d'une suppression de postes d'enseignants en milieu rural. Or il est à souligner que l'école en milieu rural connaît déjà des difficultés liées au déplacement des élèves, mais aussi avec des offres éducatives moins riches qu'en milieu urbain. Rappelons que l'école a pour mission de garantir la réussite de tous les élèves quels que soient leur lieu de résidence et leur condition sociale. Alors, même s'il n'est absolument pas contestable d'apporter davantage de moyens pour l'enseignement des élèves les plus défavorisés, les territoires ruraux ont la désagréable impression d'être à nouveau une variable d'ajustement. Or lors de la conférence des territoires du 17 juillet 2017, le président de la République avait déclaré : « les territoires ruraux ne peuvent être la variable d'ajustement. Il n'y aura plus aucune fermeture de classes dans les zones rurales ». Ce message semble contradictoire avec la réalité de nos territoires. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de permettre à chaque élève en zone rurale d'étudier dans de bonnes conditions et, plus spécifiquement, de permettre à ces territoires fragiles d'accéder, au même titre que les zones prioritaires ou urbaines, à un enseignement de qualité.

Distinction entre activités périscolaires et extrascolaires

1197. – 14 septembre 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la distinction entre les activités périscolaires, qui sont directement le prolongement à la scolarisation et les activités dites extrascolaires, qui sont organisées en dehors de tout lien avec la scolarité. Par le passé et dans la mesure où le mercredi était un jour de congé, les activités organisées le mercredi par les communes étaient de nature extrascolaire. Toutefois, suite au passage à la semaine de 4,5 jours, le précédent Gouvernement avait décidé que l'accueil organisé par les communes le mercredi relevait du régime périscolaire. Dans la mesure où de nombreuses communes sont revenues à la semaine de quatre jours, il lui demande si les activités organisées par elles, le mercredi, relèvent à nouveau du régime extrascolaire.

Modification des rythmes scolaires en cours d'année

1231. – 14 septembre 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les communes ont la possibilité de modifier les rythmes scolaires et notamment de revenir à la semaine de quatre jours. Il lui demande si sous réserve de l'accord des enseignants et des parents d'élèves, une commune peut modifier les rythmes scolaires en cours d'année scolaire par exemple à compter du 1^{er} janvier 2018.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Suppression de la subvention du mouvement « le nid »

1224. – 14 septembre 2017. – M. André Trillard s'étonne auprès de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes de ce qu'après les engagements pris à l'été 2017 concernant le maintien intégral des subventions aux associations dont l'objet est la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la délégation départementale de Loire-Atlantique du mouvement du nid se soit vu récemment notifier la non-reconduction de sa subvention de 15 000 €. Rappelant que le mouvement du nid, présent depuis quarante ans dans le département, y accompagne environ trente personnes prostituées par an et en rencontre par le biais de ses permanences de 100 à 150, il déplore la brutalité de cette décision qui implique une diminution de 80 % des moyens du nid, et s'inscrit en totale contradiction avec la mise en place en préfecture, le 10 juillet 2017, de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et le traite des êtres humains. Soulignant les conséquences d'une telle décision pour les victimes, pour la jeunesse et plus largement pour le territoire, il lui demande ce qu'elle compte faire pour mettre en conformité ses actes avec ses annonces.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Décrochage des étudiants boursiers issus de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

1186. – 14 septembre 2017. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur le décrochage des étudiants boursiers issus du réseau de l'enseignement français à l'étranger. En effet, les titulaires d'une bourse sur critères sociaux ne bénéficient pas d'un accompagnement particulier quant à leur orientation. Leurs résultats scolaires ne leur permettent pas toujours d'être sélectionnés par les filières les plus stimulantes ou en meilleure adéquation avec leurs demandes. Ils ne sont pas entourés par leur famille en France et la perte de leur bourse entraîne bien souvent la fin de leurs études. Dans la perspective de la réflexion actuelle sur la réforme de la plateforme informatique pour l'admission post-bac, il souhaite connaître le nombre d'étudiants issus du réseau d'enseignement français à l'étranger qui perdent leur bourse et interrompent leurs études après deux années en France.

Logements étudiants de l'École normale supérieure

1225. – 14 septembre 2017. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des logements étudiants de l'École normale supérieure (ENS) rue d'Ulm à Paris. L'ENS possède un parc d'environ 720 chambres. En 2016, la direction de l'ENS a projeté de supprimer 50 logements. Elle projette d'y construire des bureaux à la place. Il est également à noter que c'est depuis 2016 qu'il a été décidé d'ouvrir l'accès à l'ensemble du parc de logement de l'ENS à tous les étudiants non-salariés et que les boursiers étaient rendus prioritaires. Dans ce contexte le projet de suppression ces 50 chambres en très bon état et très demandées par les étudiants, a suscité une forte opposition des élèves et au-delà. Une pétition à ce sujet a recueilli plus de 700 signatures. Le 11 mai 2017, le Conseil de Paris a demandé la suspension du projet en l'attente d'une médiation. Il a relevé que la direction du logement et de l'habitat (DLH) de la ville de Paris n'a reçu aucune demande de transformation des logements en question et qu'elle n'y aurait pas donné une suite favorable compte tenu du fait que la disparition de logements sans compensations était contraire aux engagements de mandature de l'exécutif parisien. D'ailleurs ce projet n'est-il pas aussi en contradiction avec l'objectif énoncé à plusieurs reprises par le Gouvernement de construire 60 000 logements étudiants ? Le Conseil de Paris souhaite quant à lui que ce projet soit stoppé afin que l'agrandissement des espaces de bureaux soit réétudié. Il lui demande ce qu'elle compte faire face à l'ensemble de ces demandes. Dans l'immédiat ne serait-il pas nécessaire qu'une médiation s'ouvre avec tous les interlocuteurs concernés, dont la mairie de Paris, ainsi que les représentants des étudiants et des personnels ?

2849

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Massacres en République centrafricaine

1189. – 14 septembre 2017. – **M. Jacques Legendre** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** de la multiplication des assassinats, voire massacres, en République centrafricaine, tel celui perpétré les 3 et 4 août 2017 à Gambo. La population centrafricaine perd confiance dans l'action des forces internationales et se sent abandonnée. La situation s'aggrave sur l'ensemble du territoire centrafricain qui risque bientôt, à l'exception relative de l'agglomération de Bangui, de ressembler à une vaste zone de non-droit au cœur de l'Afrique. Il lui demande donc quelle action entend mener la France pour contribuer effectivement et efficacement au retour de la sécurité dans l'ensemble de ce malheureux pays que tant de liens humains unissent à la France.

Saisine de la Cour de justice de l'Union européenne du traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada

1193. – 14 septembre 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'initiative du gouvernement belge concernant le traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (CETA). En Europe comme en France, nos concitoyens s'inquiètent de la généralisation d'un libre-échange sans réelles convergences sociales et environnementales et des mécanismes d'arbitrage très contestables. Les mouvements d'opposition sont puissants. Ils redoutent notamment, à juste titre, l'extension de la libéralisation et de la mise en concurrence, le transfert de pouvoir des États vers des multinationales... Le gouvernement fédéral belge, pour répondre à bien des questionnements, a souhaité saisir la Cour de justice de

l'Union européenne (CJUE) de la compatibilité de ce traité avec les règles de l'Union européenne (UE), en particulier en ce qui concerne le mécanisme d'arbitrage d'investissement prévu dans le CETA. Cette saisine porte en particulier sur : la compétence exclusive de la CJUE pour interpréter le droit de l'UE ; le principe d'égalité ; le droit d'accès aux tribunaux et aux différentes juridictions ; le droit de disposer d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial. Sur ce dernier point, la Belgique demande un avis de la CJUE sur les aspects suivants : les conditions de rémunération des membres du tribunal et de l'organisme d'appel ; la désignation des membres et le caractère public de cette information ; les principes directeurs de l'association internationale du barreau sur les conflits d'intérêts dans l'arbitrage international et l'introduction d'un code de conduite pour les membres du tribunal et de l'organisme d'appel et les activités professionnelles extérieures relatives aux différends sur les investissements des membres du tribunal et de l'organisme d'appel. Elle lui demande donc si la France compte entamer une démarche équivalente à celle du gouvernement belge auprès de la CJUE, ce qui aurait le mérite de donner plus de poids à cette initiative et de répondre aux interrogations légitimes des citoyens européens et de nombreux parlementaires sur le CETA et ses conséquences concrètes.

INTÉRIEUR

Assujettissement des indemnités d'élu aux cotisations de sécurité sociale

1230. – 14 septembre 2017. – Sa question écrite du 12 janvier 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur le fait que les maires et les autres élus locaux payent dorénavant des cotisations de sécurité sociale sur leurs indemnités d'élu. Le régime de sécurité sociale et de mutuelle des fonctionnaires de l'éducation nationale est géré spécifiquement par la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). Or, certains responsables départementaux de la MGEN ont décidé d'inclure les indemnités des maires et des élus locaux dans le calcul de l'assiette des cotisations pour la MGEN. De ce fait, les indemnités des élus locaux concernés sont assujetties une première fois à des cotisations de sécurité sociale au titre des règles applicables à tous les élus locaux et une seconde fois, au titre de la MGEN. Cette situation est incohérente et sans équivalent dans les autres régimes de couverture sociale. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il envisage pour remédier à cette injustice.

2850

JUSTICE

Mention du « n tildé » à l'état civil

1201. – 14 septembre 2017. – **Mme Maryvonne Blondin** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'emploi du tildé dans les documents officiels de l'administration. Depuis le mois de mai 2017, la presse relaye les difficultés auxquelles se trouve confronté un couple rospordinois pour l'état civil de leur enfant. Si le service d'état civil a accepté cette orthographe, le procureur de la République de Quimper a refusé de valider la graphie du prénom breton Fañch, invoquant une circulaire datant du 23 juillet 2014 qui émane du ministère de la justice. Celle-ci rappelle en effet que le français est la langue de l'administration, précise les signes diacritiques utilisables pour l'état civil et rejette le « ñ » considéré comme étranger. Des difficultés similaires ont été rencontrées au tribunal de grande instance de Bayonne pour l'inscription à l'état civil de prénoms ou noms de famille basques. Alors que la Constitution elle-même reconnaît, dans son article 75-1, les langues régionales comme « langues de France » appartenant au patrimoine national, la langue bretonne comme le basque et d'autres langues régionales encore se trouvent, dans ces affaires, reléguées au rang de pratiques accessoires. Pourtant, ce signe est utilisé depuis des siècles, en latin, en français, en gallo, en breton, en basque. Il n'est pas une exclusivité castillane. Le Conseil culturel de Bretagne vient de réaliser, à cet effet, une étude retraçant la manière dont le « n tildé » est devenu étranger aux yeux de notre administration alors même que son utilisation est historique : appelé « tiltre » en France au Moyen-Âge, il est utilisé par la royauté dans ses écrits officiels et apparaît même dans la célèbre ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 qui impose l'utilisation de la langue française dans les actes de justice dans le domaine royal de l'époque ! Le président de la République a marqué son attachement à la diversité culturelle et linguistique et sa volonté de voir ratifier la Charte européenne des langues régionales durant son mandat. Dès lors, le refus de la mention du tildé à l'état civil apparaît aujourd'hui obsolète et vexatoire pour l'ensemble de nos cultures régionales qui en usent. Elle l'interroge donc sur les dispositions juridiques qu'elle entend prendre pour résoudre cette question et permettre la mention du « ñ » dans l'ensemble des documents administratifs.

Observations des parties après le dépôt du rapport d'expertise

1228. – 14 septembre 2017. – Sa question écrite du 19 janvier 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** expose à nouveau à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, le fait que l'article 282 du code de procédure civile ne permet pas aux parties de faire des observations une fois le rapport d'expertise déposé au greffe de la juridiction, alors que l'article R. 621-9 du code de justice administrative prévoit quant à lui, qu'une fois le rapport d'expertise déposé au greffe de la juridiction, les parties sont invitées par le greffe de la juridiction à fournir leurs observations dans le délai d'un mois. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'unifier les deux procédures en permettant dans les deux cas, que des observations puissent être faites une fois le rapport d'expertise définitif déposé.

NUMÉRIQUE

Redevance pour l'implantation d'un équipement d'un opérateur de téléphonie

1227. – 14 septembre 2017. – Sa question écrite du 12 janvier 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** demande à nouveau à **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique**, si l'implantation sur le domaine public routier d'une armoire de dégroupage d'un opérateur de téléphonie donne lieu au versement d'une redevance fixée librement par la collectivité ou si celle-ci est limitée par application des dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Gestion du dossier du Levothyrox

1188. – 14 septembre 2017. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes que soulève la gestion du dossier du Levothyrox. En effet, il apparaît que la modification de la formulation du Lévothyrox, prescrit dans le traitement de l'hypothyroïdie, induirait des effets secondaires particulièrement mal supportés par certains patients. Cela entraîne de fortes réactions de défiance, voire de rejet, envers ce médicament et un report de prescription sur la thyroxine en gouttes buvables. Or l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) s'alarme aujourd'hui de ce report qui risque de provoquer une rupture d'approvisionnement de ce produit de substitution dans les 30 jours à venir. Cette rupture créerait une crise sanitaire majeure pour les enfants présentant un déficit thyroïdien qui ont besoin d'un traitement quotidien et ne peuvent pas bénéficier d'un traitement en comprimés pour des raisons de forme ou de dosage. Dans un communiqué, l'ANSM demande donc aux médecins et pharmaciens de ne délivrer ce médicament qu'aux enfants et patients ayant des soucis de déglutition. L'Association française des malades de la thyroïde s'est, quant à elle, alarmé de cette proposition et demande que la France importe en urgence des produits allemands ou hollandais, au lieu de culpabiliser les malades. Considérant que près de trois millions de patients prennent du Levothyrox en France pour hypothyroïdie ou après une opération de cancer de la thyroïde et qu'aucun générique n'est disponible en France selon l'agence sanitaire, il lui demande quelle mesure elle entend mettre en œuvre pour pallier ces difficultés.

Réglementation sur la stimulation magnétique transcrânienne répétée

1190. – 14 septembre 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'utilisation de la stimulation magnétique transcrânienne répétée (rTMS). Développée depuis le milieu des années 1980, la rTMS est une technique de neurostimulation non invasive et indolore consistant, par l'intermédiaire d'un champ magnétique appliqué sur le crâne, à moduler l'activité cérébrale à des fins thérapeutiques. Reconnues à l'échelle internationale, les indications de la rTMS sont en effet importantes dans le domaine de la psychiatrie (dépression, schizophrénie...) mais également de la neurologie (fibromyalgie, douleurs neuropathiques). À ce titre, les autorités sanitaires de pays comme le Canada, l'Australie, Israël, la Tchèque, l'Allemagne... ont validé cette technique comme outil thérapeutique. Ce n'est pas le cas de la France où cette technique est pourtant utilisée avec succès par un nombre croissant d'hôpitaux depuis une quinzaine d'années. Selon les résultats d'une étude présentée début septembre à Paris, lors du congrès du collège européen de neuropsychopharmacologie, une équipe de recherche française a d'ailleurs localisé une zone du cerveau d'où proviennent les « voix » qui hantent des malades atteints de schizophrénie et les ont partiellement atténué grâce à un traitement par impulsions magnétiques. Or malgré son utilisation croissante sur le territoire nationale et ses

résultats probants, la rTMS n'a toujours pas reçu l'agrément des autorités sanitaires françaises et n'est donc pas prise en charge par la sécurité sociale. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage la reconnaissance officielle de cette technique et l'instauration d'une réglementation afin que les malades souffrant notamment de maladie psychique (plus d'un million de patients dépressifs seraient concernés), aient accès à cette solution thérapeutique innovante.

Syndrome d'Ehlers-Danlos

1191. – 14 septembre 2017. – **Mme Claire-Lise Champion** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance du syndrome d'Ehlers-Danlos. Le syndrome d'Ehlers-Danlos (SED) est une maladie du tissu conjonctif responsable de manifestations cliniques multiples touchant tous les organes. Elle engendre des situations de handicap parfois très sévères. Le SED peut se manifester par une douleur chronique, une fatigue intense, des troubles locomoteurs avec perte d'autonomie, des troubles respiratoires, sensoriels, cognitifs et des risques hémorragiques. Du fait de ces signes cliniques très disparates, la maladie est souvent confondue avec d'autres pathologies. Aussi, il existe une importante errance diagnostique des patients, errance pouvant durer des dizaines d'années. L'individu atteint est ainsi exposé à de nombreux risques (effets secondaires liés à des traitements inadéquats) et subit un parcours erratique (examens complémentaires coûteux et inappropriés, non reconnaissance par les assurances maladie et les organismes en charge du handicap). Le groupe d'étude et de recherche du syndrome d'Ehlers-Danlos (Gersed) milite pour la reconnaissance totale de cette pathologie. À cet effet, les médecins qui le composent demandent à être officiellement reconnus pour le diagnostic et la prise en charge du SED. Aussi, elle lui demande de bien vouloir indiquer la position du Gouvernement s'agissant de cette demande du Gersed et les mesures envisagées pour sensibiliser davantage les professionnels de santé à ce syndrome.

Nanoparticules et industrie alimentaire

1192. – 14 septembre 2017. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'utilisation de nanoparticules par l'industrie alimentaire. Le magazine 60 millions de consommateurs a révélé en septembre 2017 que, sur dix-huit produits sucrés testés, des nanoparticules de dioxyde de titane étaient systématiquement retrouvées, sans que leur emballage ne le signale. Était ciblé l'additif E171- ou dioxyde de titane - utilisé dans l'industrie alimentaire pour blanchir et intensifier la brillance des confiseries. Or, depuis le 13 décembre 2014, la réglementation européenne exige la mention « nano » sur les denrées alimentaires. Par ailleurs, une étude publiée par l'institut national de recherche agronomique (INRA) au mois de janvier 2017 montre que l'exposition chronique de rats au E171 est susceptible de favoriser la formation de lésions colorectales précancéreuses, justifiant une nouvelle saisine de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Compte tenu des risques pour le consommateur, il lui demande si le Gouvernement a prévu d'interdire les additifs et nanoparticules reconnus ou suspectés d'être toxiques ou, à tout le moins, d'intensifier les contrôles de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur le respect de la réglementation européenne en matière d'étiquetage.

2852

Effets indésirables graves de la nouvelle formule du Levothyrox

1196. – 14 septembre 2017. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les effets indésirables de la nouvelle formule du Levothyrox. Utilisé pour lutter contre les troubles de la thyroïde et prescrit à 3 millions de Françaises et Français, ce médicament, dans sa nouvelle formule disponible depuis quelques mois, semble poser de graves effets secondaires (fatigue intense, malaise, crampes, problèmes intestinaux). Ce sont 1 500 cas qui auraient été signalés auprès de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Si des vérifications s'avèrent nécessaires pour traiter l'ensemble de ces données, il n'en reste pas moins que cette nouvelle formule pose question, et que la bioéquivalence est problématique. Certains patients en viennent même à arrêter leur traitement ou à se reporter sur un autre médicament, risquant d'entraîner une rupture de stock de ce dernier. L'inquiétude est forte et ne cesse de grandir au fil des jours. Dans l'attente du traitement par l'ANSM de ces données, elle lui demande comment elle entend intervenir dès à présent auprès de l'ANSM et du laboratoire concerné pour demander le retrait de cette nouvelle formule en faveur de l'ancienne, ou a minima laisser le choix aux patients entre ces deux versions, et ce dans un souci de principe de précaution et de santé publique.

Situation des médecins dits « privés de thèses »

1203. – 14 septembre 2017. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des médecins dits « privés de thèses ». Il a interpellé plusieurs fois le Gouvernement à ce sujet, sans obtenir de réponse à ses saisines écrites. En avril 2017 déjà, il demandait au ministre de la santé d'alors de faire hâter la publication du décret permettant l'application de l'article 93 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Celui-ci devrait mettre en place les modalités et les conditions permettant aux médecins ayant passé huit années sur les bancs de la faculté, sans avoir rendu à temps leur thèse, l'examen qui valide la fin de leurs études, d'obtenir une nouvelle chance de décrocher, enfin, leur diplôme de docteur en médecine. Considérant l'espoir qu'a suscité l'adoption de cette disposition fin 2016 et l'attente de beaucoup de territoires en matière d'offre de soins, il lui demande – au moment où elle annonce un nouveau plan de lutte contre les déserts médicaux – de faire le nécessaire pour que, huit mois après la promulgation de la loi « montagne », le décret soit enfin publié.

Effets indésirables de la nouvelle formule du Levothyrox

1205. – 14 septembre 2017. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les effets indésirables du Levothyrox, prescrit dans le traitement de l'hypothyroïdie, ressentis par un grand nombre de patients, suite à la mise en circulation d'une nouvelle formule. Les centres de pharmacovigilance ont constaté, en effet, une avalanche de déclarations d'effets indésirables, depuis la mise en circulation de cette nouvelle formule. Le changement de formule, consistant en un remplacement de l'excipient, a été préconisé par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), auprès du laboratoire Merck Serono, dans le but de garantir une stabilité plus importante de la teneur en substance active. Par une pétition ayant jusque-là recueilli plus de 190 000 signatures, les patients demandent le retour à l'ancienne formule du Levothyrox. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en place afin de répondre à la souffrance et à l'inquiétude ainsi exprimées par les patients.

Pièces justificatives pour les demandes d'allocation de logement

1207. – 14 septembre 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur un dysfonctionnement du système d'attribution de l'allocation de logement sociale. En effet, lors de la présentation d'une demande sur le site de la caisse d'allocations familiales (CAF), il n'est pas demandé de justificatif d'imposition. Ce n'est que l'année suivante que l'avis d'impôt doit être fourni ; une régularisation est alors opérée. Cette procédure présente un double inconvénient dans le cas où l'allocation a été indûment perçue (partiellement ou en totalité). Le remboursement des sommes trop perçues par l'allocataire peut s'avérer très difficile et s'opérer dans la durée ou bien, dans le cas d'un allocataire ayant quitté les lieux sans communiquer sa nouvelle adresse, le recouvrement peut ne jamais être réalisé. De telles situations induisent un manque à gagner pour la CAF qui pourrait être évité en modifiant les modalités d'attribution de cette aide. Il lui demande donc les mesures qu'elle envisage de prendre pour y remédier.

Soutien à la recherche pour lutter contre la maladie de Parkinson

1209. – 14 septembre 2017. – **Mme Brigitte Micoulet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les moyens attribués par l'État à la recherche pour lutter contre la maladie de Parkinson. Maladie neuro-dégénérative se caractérisant par la destruction des neurones à dopamine de la substance noire du cerveau, cette pathologie touche aujourd'hui près de 200 000 personnes en France. Si des traitements existent pour améliorer la qualité de vie des malades, ils ne permettent malheureusement pas d'arrêter l'évolution de la maladie. Or, comme le démontrent certains travaux scientifiques rendus publics récemment, la thérapie cellulaire semble aujourd'hui offrir de nouvelles perspectives curatives. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens et les actions que l'État compte mettre en œuvre pour soutenir et encourager dans notre pays la recherche pour lutter contre la maladie de Parkinson.

Conséquences du changement de formule du médicament Levothyrox

1212. – 14 septembre 2017. – **M. Claude Bérit-Débat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les très vives inquiétudes exprimées par les patients atteints d'hypothyroïdie concernant le changement de formule du médicament Levothyrox. Cette nouvelle formule doit rendre plus stable le médicament précité. Or, celui-ci occasionne des effets indésirables conséquents, dénoncés par un nombre croissant de patients. En effet, au

mois d'août 2017, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a enregistré une explosion des signalements d'effets secondaires : près de 5 000. Elle a d'ailleurs déclenché un numéro vert. La même institution note également un report d'utilisation du Levothyrox vers la L-Thyroxine serb, un médicament prescrit notamment pour les enfants de moins de huit ans. Cela est susceptible d'induire une rupture de disponibilité de ce médicament pour ces jeunes patients. Enfin, l'ANSM rappelle que le traitement à base de Levothyrox ne doit pas être stoppé sans avis médical. Aussi, il apparaît urgent aujourd'hui que les autorités prennent des mesures fortes en termes d'information des patients et de prise en compte des troubles secondaires qu'ils subissent. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre à cette question de santé préoccupante.

Problèmes de la nouvelle composition du Levothyrox

1213. – 14 septembre 2017. – **Mme Caroline Cayeux** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nouvelle composition du Levothyrox, médicament prescrit en cas d'hyperthyroïdie due à une absence de la glande thyroïde ou à une insuffisance de son activité. Une nouvelle composition de ce médicament a été mise au point, à la suite d'une demande de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) dans le but d'obtenir une meilleure stabilité du médicament dans le temps. À la suite de cette modification, un nombre important de patients traités par ce médicament ont manifesté un certain nombre de symptômes tels que nausées, maux de tête, vertiges et grande fatigue. Il apparaît clairement qu'il y a eu un manque d'information flagrant des patients et ceci a augmenté leurs inquiétudes aussi bien par rapport à la nouvelle formule de ce médicament qu'à ses effets secondaires. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour répondre aux inquiétudes et aux souffrances de plus de 3 millions de Français traités au Levothyrox.

Craintes sur le pouvoir d'achat des retraités

1237. – 14 septembre 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** en raison des craintes des retraités sur l'évolution de leur pouvoir d'achat. Avec des charges en hausse et la baisse annoncée des pensions, les marges de manœuvre financières au quotidien pour les retraités sont sensiblement réduites. En effet, le gel des pensions depuis trois ans, la suppression de la demi-part des veufs pour le calcul de l'impôt sur le revenu ou la fiscalisation des majorations de pensions alourdissant les dépenses de certains retraités inquiètent. Parallèlement, la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), à hauteur de 1,7 point, non compensée, devrait réduire les pensions. On considère qu'un couple dont chacun gagne 1 200 euros verra sa pension réduite de 500 euros par an. Aussi, lui demande-t-il les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des retraités, notamment modestes, à l'instar de la fin du gel des pensions ou d'une indexation des pensions sur les prix. Ces dispositions sont nécessaires pour que les retraités puissent subvenir aux différentes charges incompressibles et quotidiennes auxquelles ils doivent faire front comme les soins médicaux, le logement, le chauffage, les transports, les assurances ou l'alimentation.

2854

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Exploitation industrielle d'or secondaire en Guyane par la compagnie minière Montagne d'Or

1214. – 14 septembre 2017. – **Mme Hélène Lipietz** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'opposition de la Fondation pour la nature et l'homme au projet d'exploitation d'or secondaire par la compagnie minière Montagne d'Or, ex SOTRAPMAG, sur la concession n° 215-C02/46 de Paul Isnard au lieu dit Bœuf Mort sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Treize chefs coutumiers se sont déclarés opposés à ce projet. Ils sont soutenus par un grand nombre de Guyanais et par plus d'une centaine d'associations de défense de l'environnement et de défense des droits sociaux et humains. Le 24 mars 2015, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique d'alors, ministre en charge des mines, a engagé la démarche « mine responsable », qui est censée mettre en lumière les méthodes d'extraction les plus écologiques. Or, face à la nature industrielle de ce projet qualifié de pharaonique, et à la création des infrastructures nécessaires à l'exploitation : route, centrale électrique, usine de cyanure, utilisation massive d'explosifs, zones de travail et de vie..., les alertes sont vives sur les impacts environnementaux dans ce secteur de forêt primaire situé entre les réserves de biodiversité intégrale de Lucifer et Dékou-Dékou. Le 15 septembre 2015, Ingénieurs sans frontières SystExt et France Nature Environnement quittaient ensemble la table du comité de pilotage réuni en vue d'établir un livre blanc sur la « mine responsable ». Ils dénonçaient « une méthode d'élaboration floue, des objectifs imprécis, un calendrier à marche forcée ». La réforme du code minier, toujours

attendue, devrait construire un cadre juridique stable qui intègre les préoccupations environnementales et sociales à la place d'une simple charte volontaire, signée par Montagne d'Or. Le coût des travaux nécessaires à l'exploitation, réévalué à la baisse, et très en deçà du seuil fixé par la loi qui oblige à l'ouverture d'un débat public, dispense la compagnie minière de cette procédure. Le prétexte d'une revitalisation économique de la Guyane paraît bien faible face aux catastrophes écologiques et humaines liées à l'exploitation : 750 emplois directs (dont 90 % locaux), non pérennes jusqu'en 2035, et l'absence de grandes rentrées fiscales – environ 80 millions d'euros, compte tenu de la faiblesse des taxes minières –, en échange de la destruction définitive d'une partie du patrimoine mondial de biosphère ! Elle lui demande donc ce qu'il entend faire pour lutter contre l'exploitation du sous-sol et les pollutions induites.

Inquiétudes des colombophiles

1229. – 14 septembre 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur les inquiétudes des colombophiles face à la multiplication des attaques de rapaces contre les pigeons voyageurs. En effet, les colombophiles constatent des attaques de plus de nombreuses de rapaces tels les éperviers d'Europe, les faucons pèlerins et les autours des palombes, qui s'installent à proximité des colombiers et détruisent les colonies. Plusieurs milliers de pigeons sont victimes de ces attaques chaque année. Les propriétaires de pigeons voyageurs se sentent particulièrement démunis et ne disposent que de peu de moyens pour protéger leurs oiseaux, les rapaces étant protégés par la loi. Cette situation risque à terme de mettre en péril l'exercice de la colombophilie sportive et de priver les quelque 12 000 adhérents de la fédération nationale de la pratique de leur loisir. Il conviendrait donc, afin d'assurer la pérennité de ce sport particulièrement répandu dans le Pas-de-Calais, de trouver un juste équilibre entre préservation des espèces de rapaces et protection des pigeons voyageurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour mettre fin à cette situation et permettre aux colombophiles de continuer à pratiquer leur activité.

TRANSPORTS

Situation de la Société nationale de sauvetage en mer

1233. – 14 septembre 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la situation de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM). Cette association reconnue d'utilité publique qui célèbre cette année son cinquantième anniversaire assure plus de la moitié des missions de sauvetage en mer. Elle compte 7 000 bénévoles, répartis sur plus de 200 stations de sauvetage, 250 postes de secours et 30 centres de formations. Ces derniers interviennent 365 jours par an, et souvent au péril de leur vie, pour porter secours aux personnes en péril en mer et sur le littoral. Ainsi, 8 000 personnes ont été secourues en 2016 lors des 6 000 interventions effectuées par ces sauveteurs. Actuellement, 80 % du budget de la SNSM provient des dons du public et des entreprises mécènes, le reste du financement étant assuré par l'État et les collectivités territoriales. Or, la SNSM manque aujourd'hui de moyens financiers, notamment pour renouveler le matériel. Des bateaux doivent rester à quai faute de moyens financiers pour assurer les réparations nécessaires. Toute une partie du matériel en fin de vie doit être remplacée dans une période relativement courte. L'association doit renouveler plus de 40 canots pour une facture qui s'élève à 56 millions d'euros, somme qu'elle ne pourra assumer seule. Ces problèmes de financement risquent de porter atteinte aux missions de la SNSM. Alors que le sauvetage en mer a été déclaré Grande cause nationale 2017, il semble souhaitable que l'État (dont les financements n'ont cessé de diminuer ces dernières années) réévalue sa participation financière et que des financements pérennes soient mis en place. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour permettre aux sauveteurs de la SNSM de continuer à assurer pleinement leurs missions.

TRAVAIL

Suppression des contrats aidés pour les associations

1187. – 14 septembre 2017. – M. Yves Détraigne attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la suppression des contrats aidés pour les associations. Plus de 130 000 salariés en contrats aidés permettent actuellement aux associations de développer des activités au service du plus grand nombre, dans le champ de la solidarité, de la santé, de la culture, du sport, des loisirs ou encore de l'éducation. La remise en cause brutale et sans

concertation de ce dispositif suscite donc beaucoup d'inquiétudes dans le milieu associatif qui souffre déjà d'une baisse du nombre de bénévoles. D'autant que ce type de contrat permettait à des personnes éloignées de l'emploi (jeunes peu qualifiés, chômeurs de longue durée, seniors en fin de carrière...) de s'insérer ou se réinsérer dans la vie active... En outre, cette décision s'ajoute à l'annonce, faite par le Gouvernement, de nouvelles baisses de dotations aux collectivités locales, qui sont le premier partenaire financier public des associations... En conséquence, il lui demande de maintenir en l'état le nombre de contrats aidés et de lancer une concertation sur le sujet avec l'ensemble des parties prenantes.

Situation des chômeurs seniors

1200. – 14 septembre 2017. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la réponse faite à sa question écrite n° 00139 publiée dans le *Journal officiel* des questions du Sénat du 6 juillet 2017 (p. 2148), dans laquelle il l'interpellait sur la dispense de recherche d'emploi (DRE) dont bénéficiaient certains demandeurs d'emploi âgés de 57 ans et plus. Ce dispositif a été supprimé au 1^{er} janvier 2012 avec l'objectif de mettre un terme aux procédures écartant les salariés « seniors » du marché du travail. Pourtant, il permettait aux demandeurs d'emploi approchant l'âge légal de la retraite ayant un horizon de vie active très court, le plus souvent indemnisés et à peu près certains de ne pas pouvoir retrouver un emploi, de mettre en cohérence leur position administrative avec la réalité de leur situation. Cette catégorie de demandeurs d'emploi est dans une situation spécifique qui mérite une autre réponse qu'une prime transitoire de solidarité. Pour ces personnes, à quelques mois de la retraite, il n'était ni réaliste, ni socialement justifié de leur imposer des actions de recherche active d'emploi ou la participation à une formation inutile. Dans sa réponse publiée le 31 août 2017 (p. 2769), elle indique être attentive à la situation des seniors sans répondre sur l'intérêt que ce dispositif aurait à être remis en place alors même que la suppression brutale des contrats aidés ne va pas aider au recrutement de ceux-ci. Il lui demande donc à nouveau de reconnaître que l'idéologie du « tout travail » ne fonctionne pas pour cette catégorie d'individus et de remettre en place ce dispositif dans le cadre de la réforme en cours du code du travail.

Devenir des emplois aidés

1202. – 14 septembre 2017. – **M. Michel Boutant** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la politique du Gouvernement concernant les emplois aidés. Dans l'attente des arbitrages qui seront annoncés lors de la présentation du projet de loi de finances pour l'année 2018, le Gouvernement a néanmoins pris la décision de conforter la trajectoire budgétaire des emplois aidés de la précédente loi de finances. Seuls 280 000 emplois cette année contre 460 000 en 2016 étaient prévus. Si la décision de maintenir jusqu'à la fin 2017 de 30 000 à 40 000 emplois aidés supplémentaires doit être saluée, l'alerte concernant le caractère essentiel de ce dispositif pour les communes rurales doit être également réitérée. La relative décentralisation de la gestion du dispositif annoncé va également dans le bon sens et il forme le vœu que cette « souplesse » nouvelle servira effectivement à prendre en ligne de compte les besoins spécifiques de nos territoires ruraux. Les services que permettent d'offrir les emplois aidés sont des vecteurs essentiels de l'attractivité de certains territoires et une approche purement comptable doit être récusée. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entendrait prendre au regard de cette politique publique majeure pour garantir l'équité entre nos concitoyens et nos territoires.

Non-renouvellement du financement des contrats aidés

1211. – 14 septembre 2017. – **M. Claude Bérit-Débat** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences négatives induites par le non-renouvellement du financement des contrats aidés et les inquiétudes légitimes que cela engendre auprès des collectivités locales et du monde associatif, notamment en milieu rural. D'une part, ces contrats permettent à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle d'intégrer le monde du travail, d'obtenir une expérience professionnelle et une reconnaissance sociale. Certes, ces contrats peuvent être présentés comme précaires mais il apparaît justement fort paradoxal de voir en leur suppression une mesure de lutte contre la précarité car aucune autre alternative ne leur est aujourd'hui proposée. La suppression des contrats aidés est aujourd'hui synonyme de perte d'emploi pour des dizaines de milliers de salariés sur l'ensemble du territoire national. D'autre part, cette décision prise de manière précitée, sans concertation ni étude d'impact, a déstabilisé fortement nombre de collectivités locales, notamment dans l'organisation de la rentrée scolaire. Des effets négatifs se produiront également sur la qualité d'autres services publics de proximité. Le secteur médico-social, l'aide à domicile vont se trouver également pénalisés tout comme le tissu associatif culturel, sportif et solidaire. Ainsi, les banques alimentaires ont déjà indiqué leur crainte de ne pouvoir assurer correctement leurs missions. Le non-renouvellement du financement des emplois aidés touche donc l'ensemble du territoire national

et le département de la Dordogne n'est pas épargné car il comptait 1645 personnes salariées, employées dans le cadre des différents dispositifs (contrats d'accompagnement dans l'emploi, emplois d'avenir...). Cette décision pénalise donc des familles, des élèves. Aussi lui demande-t-il que le Gouvernement revienne sur cette décision défavorable à l'emploi, à l'insertion professionnelle mais aussi aux politiques menées par les collectivités locales, les associations et globalement à la qualité des services publics.

Conséquences de la forte baisse annoncée des emplois aidés

1232. – 14 septembre 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les conséquences de la forte baisse annoncée des emplois aidés. Ce type d'emplois (contrats uniques d'insertion (CUI) – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - contrats initiative emploi (CIE)) est largement utilisé par les collectivités locales. Elles y recourent notamment au sein des établissements scolaires, pour l'encadrement des jeunes, les activités périscolaires et les cantines mais aussi pour le personnel intervenant dans d'autres domaines comme la collecte des déchets, l'entretien des voiries ou des espaces verts. Ces emplois, qui leur permettent de faire face aux nombreuses missions qui leur incombent, sont ainsi devenus indispensables. Ils sont également très appréciés du milieu associatif. Bon nombre d'associations peuvent aujourd'hui continuer leurs activités grâce aux personnes qu'elles emploient en utilisant ce type de contrats. Les annonces récentes relatives au devenir des contrats aidés provoquent donc de vives inquiétudes chez les élus locaux et les responsables associatifs. En effet, après avoir déjà réduit le nombre de ce type d'emplois de 459 000 à 310 000 contrats entre 2016 et 2017, le Gouvernement a annoncé vouloir accentuer la baisse pour 2018 avec, à terme, la volonté de faire disparaître ces dispositifs. Cette baisse drastique des emplois aidés pose de grandes difficultés aux communes pour assurer le bon fonctionnement des services concernés. Les élus redoutent les répercussions sur la qualité des services qu'ils pourront offrir à leurs administrés. Quant au secteur associatif, c'est l'activité même de certaines associations qui risque de disparaître avec la réduction du nombre de ces contrats. S'ajoute à cela la dimension sociale de ces dispositifs qui permettent l'insertion professionnelle de nombreuses personnes éloignées de l'emploi. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre face aux conséquences de cette baisse des contrats aidés.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bataille (Delphine) :

1087 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Suppression de contrats aidés* (p. 2867).

C

Cabanel (Henri) :

119 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Avenir des contrats aidés* (p. 2865).

Chaize (Patrick) :

1151 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Contrats aidés* (p. 2869).

Courteau (Roland) :

1165 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Réductions du nombre de contrats aidés* (p. 2869).

D

Deromedi (Jacky) :

53 Intérieur. **Français de l'étranger**. *Efficacité des services de sécurité à l'étranger* (p. 2862).

Durain (Jérôme) :

1180 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Emplois aidés* (p. 2870).

F

Féret (Corinne) :

1130 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Avenir des contrats aidés* (p. 2868).

Fouché (Alain) :

1115 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Baisse des contrats aidés* (p. 2867).

I

Imbert (Corinne) :

1124 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Contrats aidés* (p. 2867).

K

Karam (Antoine) :

1031 Travail. **Outre-mer**. *Réduction des contrats aidés en 2017* (p. 2866).

L

Laurent (Daniel) :

1063 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Contrats aidés* (p. 2866).

Leconte (Jean-Yves) :

608 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Nécessité d'une réévaluation des indemnités des conseillers consulaires* (p. 2862).

Lopez (Vivette) :

1155 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Fin des contrats aidés pour les collectivités territoriales* (p. 2869).

1158 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes**. *Inquiétude des chirurgiens -dentistes* (p. 2864).

P

Perrin (Cédric) :

188 Travail. **Bâtiment et travaux publics**. *Carte d'identification professionnelle des salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 2871).

R

Raison (Michel) :

100 Travail. **Travail (conditions de)**. *Risques électriques sur le lieu de travail* (p. 2865).

200 Travail. **Bâtiment et travaux publics**. *Carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics* (p. 2871).

de Rose (Marie-France) :

138 Intérieur. **Drogues et stupéfiants**. *Conséquences des « salles de shoot » pour les riverains* (p. 2863).

S

Schillinger (Patricia) :

1172 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Baisse des contrats aidés dans les collectivités* (p. 2869).

V

Vaspart (Michel) :

674 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Emplois aidés* (p. 2866).

Vogel (Jean Pierre) :

1143 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Réduction du nombre d'emplois aidés* (p. 2868).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

B

Bâtiment et travaux publics

Perrin (Cédric) :

188 Travail. *Carte d'identification professionnelle des salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 2871).

Raison (Michel) :

200 Travail. *Carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics* (p. 2871).

C

Chirurgiens-dentistes

Lopez (Vivette) :

1158 Solidarités et santé. *Inquiétude des chirurgiens -dentistes* (p. 2864).

D

Drogues et stupéfiants

de Rose (Marie-France) :

138 Intérieur. *Conséquences des « salles de shoot » pour les riverains* (p. 2863).

E

Emploi (contrats aidés)

Bataille (Delphine) :

1087 Travail. *Suppression de contrats aidés* (p. 2867).

Cabanel (Henri) :

119 Travail. *Avenir des contrats aidés* (p. 2865).

Chaize (Patrick) :

1151 Travail. *Contrats aidés* (p. 2869).

Courteau (Roland) :

1165 Travail. *Réductions du nombre de contrats aidés* (p. 2869).

Durain (Jérôme) :

1180 Travail. *Emplois aidés* (p. 2870).

Féret (Corinne) :

1130 Travail. *Avenir des contrats aidés* (p. 2868).

Fouché (Alain) :

1115 Travail. *Baisse des contrats aidés* (p. 2867).

Imbert (Corinne) :

1124 Travail. *Contrats aidés* (p. 2867).

Laurent (Daniel) :

1063 Travail. *Contrats aidés* (p. 2866).

Lopez (Vivette) :

1155 Travail. *Fin des contrats aidés pour les collectivités territoriales* (p. 2869).

Schillinger (Patricia) :

1172 Travail. *Baisse des contrats aidés dans les collectivités* (p. 2869).

Vaspart (Michel) :

674 Travail. *Emplois aidés* (p. 2866).

Vogel (Jean Pierre) :

1143 Travail. *Réduction du nombre d'emplois aidés* (p. 2868).

F

Français de l'étranger

Deromedi (Jacky) :

53 Intérieur. *Efficacité des services de sécurité à l'étranger* (p. 2862).

Leconte (Jean-Yves) :

608 Europe et affaires étrangères. *Nécessité d'une réévaluation des indemnités des conseillers consulaires* (p. 2862).

O

Outre-mer

Karam (Antoine) :

1031 Travail. *Réduction des contrats aidés en 2017* (p. 2866).

T

Travail (conditions de)

Raison (Michel) :

100 Travail. *Risques électriques sur le lieu de travail* (p. 2865).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nécessité d'une réévaluation des indemnités des conseillers consulaires

608. – 20 juillet 2017. – **M. Jean-Yves Leconte** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessité d'un mécanisme de réévaluation des indemnités consulaires versés à certains conseillers consulaires. En effet, les indemnités des conseillers consulaires sont établies par le tableau 1 annexé à l'article 20 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014. Les remboursements effectués aux élus à l'Assemblée des Français de l'étranger sont quant à eux établis par le tableau 2 annexé à l'article 34 du même décret. Selon la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, les conseillers consulaires ont une action de proximité. Les indemnités versées leur permettent d'effectuer des déplacements et des actions locales. Leur coût est donc indexé au coût de la vie dans leur pays de résidence. Depuis 2014, les indemnités n'ont pas été revalorisées. Pourtant, face au dollar le taux de change de l'euro est passé de 1,37 au moment de la publication du décret à 1,14 aujourd'hui. Ceci correspond à une baisse du pouvoir d'achat de 17 % de l'euro et donc des indemnités dans les pays où la monnaie suit les fluctuations du dollar. Cette évolution face au dollar est une indication de l'évolution des moyens dont disposent les conseillers consulaires dans de nombreux pays. Face à cette dégradation des moyens alloués aux conseillers consulaires pour exercer leur mandat, il lui demande comment celui-ci envisage-t-il de faire évoluer ces indemnités afin qu'elles puissent permettre aux élus de maintenir leur même niveau d'activité et si un mécanisme de révision annuelle des montants peut-il être appliqué ?

Réponse. – L'article 20 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 prévoit que le montant de l'indemnité semestrielle destinée à couvrir forfaitairement les charges liées à l'exercice du mandat des conseillers consulaires, est déterminé conformément au tableau n° 1 annexé au décret susvisé, en fonction de la circonscription d'élection du bénéficiaire. Le versement de ces indemnités est subordonné à la participation des bénéficiaires aux réunions des conseils consulaires auxquelles ils sont convoqués. Les calculs des indemnités forfaitaires des conseillers consulaires ont eu pour base le montant de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal revu à l'aune de l'indice Mercer sachant que les indices Mercer sont différents d'un pays à l'autre et peuvent parfois aussi différer d'une ville à l'autre au sein d'un même pays. Les montants fixés par le décret du 18 février 2014 peuvent être révisés par arrêté conjoint du ministère des affaires étrangères et du ministre chargé du budget (article 23 du décret du 18 février 2014). Cependant tout relèvement du montant de ces montants impacterait le budget global alloué par la loi de finances au fonctionnement de l'AFE. Or celui-ci est consacré à 94 % au paiement de ces indemnités : le fonctionnement de l'assemblée elle-même ne pourrait alors être assuré à budget constant.

INTÉRIEUR

Efficacité des services de sécurité à l'étranger

53. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés rencontrées par les services de police à l'étranger en matière de consultation des bases biométriques. Les représentants de la police nationale, quel que soit leur titre (attaché de sécurité intérieure, assistant, officier de liaison), à dominante immigration ou non, n'ont accès à aucune base de données nationale. Pour toute requête, ils doivent s'adresser à un point d'entrée unique à la direction de la coopération internationale (DCI), nommé H24. Cela inclut les demandes d'informations concernant les passeports, les visas ou tout autre titre de séjour ou de voyage. Il en résulte que, même si les policiers de H24 sont réactifs, en fonction de leur activité et des pics de demandes, les réponses peuvent être plus ou moins longues. Or, les officiers de liaison de l'immigration, qui procèdent aux vérifications des passagers aériens embarquant vers l'Europe, ont souvent besoin de réponses rapides. Les fonctionnaires de police en poste à l'étranger ont recours à un fonctionnement qui ne saurait répondre à l'ensemble des besoins : ils ont accès aux informations des visas et des passeports en fonction des relations qu'ils entretiennent avec les services diplomatiques et consulaires. En raison des décalages horaires, ou lorsque les contrôles sont effectués en fin de semaine, l'information n'arrive pas toujours à temps. Enfin, en cas des

consultations de passeports, l'accès via les services du consulat ou de l'ambassade ne peut se faire que sous réserve qu'il s'agisse bien d'un document électronique/biométrique ; sinon, l'officier de police devra systématiquement envoyer la requête à H24 qui saisira ensuite l'organisme de délivrance (le plus souvent une préfecture) et sera à nouveau soumis aux délais de rigueur. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour remédier à cette situation. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur.**

Réponse. – Le réseau des services de sécurité intérieure ne dispose pas à l'étranger d'un accès direct aux fichiers de police. Pour d'évidentes raisons de sécurité des systèmes d'information en effet, il n'est pas envisageable d'installer des applications liées à la sécurité intérieure sur des réseaux n'appartenant pas au ministère de l'intérieur, *a fortiori* sur des réseaux étrangers. Le ministère de l'intérieur a donc fait le choix d'assurer au niveau central (direction de la coopération internationale) les interrogations de fichiers pour le compte de ses agents en poste dans les services de sécurité intérieure. La centralisation des consultations garantit par ailleurs la traçabilité des accès aux traitements de données à caractère personnel exigée par la loi. Le centre de veille opérationnelle de la direction de la coopération internationale (DCI), notamment son unité de veille opérationnelle, couramment dénommée « H24 », et son unité d'assistance opérationnelle au réseau, est à ce titre le référent des services de sécurité intérieure. Ce centre de veille opérationnelle est accessible H24 et sept jours sur sept. Cette procédure convient à l'immense majorité des utilisateurs, au bénéfice desquels le centre de veille opérationnelle de la DCI traite chaque année plusieurs milliers de requêtes. Par l'intermédiaire d'un portail d'authentification dénommé « CHEOPS nouvelle génération », le personnel du centre de veille opérationnelle peut ainsi accéder à plusieurs grands fichiers de police (traitement d'antécédents judiciaires, fichier des personnes recherchées, fichier des objets et des véhicules signalés) ainsi qu'au fichier national des étrangers, au fichier DOCVERIF (contrôle de la validité des documents émis par les autorités françaises) et au système d'information européen concernant les véhicules et les permis de conduire dit EUCARIS. Les agents du centre de veille opérationnelle sont en outre dotés d'un compte permettant l'accès au système mondial de communication sécurisée d'Interpol (I-24/7). Toutes les bases de données ne sont naturellement pas directement accessibles au centre de veille opérationnelle de la DCI. À titre d'exemple, ses agents sont conduits à interroger les préfectures pour obtenir des éléments relatifs aux cartes nationales d'identité et aux passeports. Dans certains cas, cette procédure engendre effectivement des délais qui peuvent sembler longs aux policiers qui, en poste à l'étranger, sollicitent ces informations, mais ils garantissent la pleine intégrité des systèmes d'information nationaux.

Conséquences des « salles de shoot » pour les riverains

138. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, concernant les conséquences pour les riverains habitant à proximité des salles de consommation à moindre risque dites « salles de shoot ». Batailles rangées d'une extrême violence entre bandes rivales de toxicomanes et dealers, prostitution, bagarres régulières, saleté, hygiène déplorable... tels sont entre autres les désagréments dont sont victimes les riverains résidant à proximité de salles de shoot, qui lancent un véritable cri d'alarme à la suite d'incidents graves qui les contraignent de vivre sous les menaces, avec une situation qui dégénère de jour en jour et une présence policière de plus en plus rare. Elle lui demande de lui communiquer des informations concernant les dispositions que le Gouvernement compte mettre en œuvre en urgence afin de mettre fin au trafic et à la consommation de drogues qui se font désormais publiquement et impunément, afin de préserver un quartier qui ne doit pas devenir une zone de non-droit absolu.

Réponse. – La lutte contre le trafic de stupéfiants demeure une priorité de la préfecture de police, le secteur de la Gare du Nord figurant parmi ses objectifs principaux. L'expérimentation de la salle de consommation à moindre risque menée depuis octobre 2016, qui vise notamment à réduire les nuisances dans l'espace public, s'inscrit dans un cadre strict défini par l'autorité judiciaire permettant uniquement la détention, dans un périmètre restreint autour de cette salle, de quantités limitées de produits stupéfiants pour le seul usage personnel des consommateurs à l'intérieur de cet espace dédié. Aussi, tout trafic de stupéfiants, y compris au sein de la salle, est strictement prohibé. À ce titre, neuf individus contrevenant à la tolérance prévue par le procureur de la République ont été arrêtés depuis janvier 2017 par les policiers dans la rue Ambroise Paré où se situe la salle de consommation. Ils ont systématiquement été déférés au Parquet. Par ailleurs, particulièrement attentifs au respect de la tranquillité publique, les effectifs locaux de police effectuent régulièrement des patrouilles (brigade spécialisée de terrain) ainsi que des vidéo-patrouilles, afin d'éviter les regroupements sur la voie publique notamment avant ou après l'ouverture des lieux. Les consommateurs rencontrés dans l'espace public sont également incités à se diriger vers la salle, tout en vérifiant que ceux-ci ne sont pas trafiquants ou détenteurs d'ordonnances médicales falsifiées.

S'agissant plus particulièrement des faits qui se sont produits le 26 février dernier, ils sont liés à un différend entre plusieurs individus au sein de la salle de consommation à moindre risque. Alerté à 15h40 par un appel reçu au 17 « police-secours », un équipage de la brigade spécialisée de terrain était présent sur les lieux à peine deux minutes après, mais n'a pas pu retrouver les protagonistes de cette altercation. Cet incident n'a donné lieu à aucun dépôt de plainte. Dans le prolongement de cet incident et de la décision prise par les responsables de la salle de consommation de fermer ces locaux, plusieurs patrouilles ont assuré immédiatement une surveillance renforcée du secteur et des halls d'immeubles pour rechercher les éventuels auteurs de ces violences et surtout éviter que des consommateurs ne s'installent sur la voie publique. Une arme factice abandonnée sur les lieux de l'altercation a été remise aux forces de l'ordre. Les investigations menées jusqu'à présent n'ont pas permis d'identifier les protagonistes de ce différend, mais l'enquête de police se poursuit. Des contacts ont été pris dès le lendemain avec les responsables de la salle de consommation afin de définir les conditions d'une meilleure gestion de ce type d'événement, et de signaler le plus en amont possible, à l'occasion d'échanges réguliers, toute tension pouvant naître au sein de cet établissement. À l'issue de ces événements, le dispositif de sécurisation mis en place de façon permanente sur ce secteur a été renforcé pour prévenir tout nouvel incident et maintenir une vigilance accrue. Entre le 1^{er} janvier et le 30 mars 2017, quatre faits de violences et vols avec violence ont été recensés dans les rues Guy Patin, Ambroise Paré et Saint-Vincent-de-Paul, contre sept faits sur ce même périmètre sur les trois premiers mois de l'année 2016. Enfin, il a été évoqué le besoin d'une ligne téléphonique dédiée pour une intervention immédiate des forces de police. En cas d'urgence, les numéros dédiés (17, 18 et 112) constituent les moyens les plus sûrs pour obtenir une réponse efficace dans les meilleurs délais. C'est la raison pour laquelle la préfecture de police s'est dotée en novembre 2016 d'une plateforme unique des numéros d'urgence permettant d'améliorer la qualité du service rendu, qui ne peut pas être assurée avec la mise en place de lignes dédiées. La préfecture de police reste mobilisée pour faire respecter la sécurité et la tranquillité de ce quartier, tout en permettant la bonne insertion de la salle de consommation dans son environnement.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Inquiétude des chirurgiens -dentistes

1158. – 7 septembre 2017. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des chirurgiens -dentistes à la suite de l'échec des négociations entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes. En effet, après l'échec des négociations conventionnelles entre les parties, le règlement arbitral imposé par le Gouvernement est unanimement rejeté par les professionnels. Ces derniers considèrent que la décision rendue ne tient pas compte des réalités économiques auxquelles sont confrontés les cabinets dentaires français, notamment en matière de tarification des soins de prothèses dentaires au 1^{er} janvier 2018. Les professionnels s'inquiètent des impacts en termes de qualité et de traçabilité des matériaux, de qualité des soins dispensés pour les patients et de l'avenir de la filière française ; ce qui rendrait impossible la poursuite de leur exercice et de leur mission de santé publique. Ce sont les patients qui risquent aujourd'hui de faire les frais de la régression imposée en terme de qualité de soins et de prise en charge. Aussi et afin de sauvegarder la profession et de garder un bon niveau de qualité de soins, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement.

Réponse. – À la suite de l'arrêt des négociations sur la convention nationale des chirurgiens-dentistes, une procédure d'arbitrage a été mise en œuvre. Elle s'est concrétisée par l'arrêté du 29 mars 2017, publié au *Journal Officiel* du 31 mars 2017, portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie pour une mise en œuvre le 1^{er} janvier 2018. L'impératif de la ministre des solidarités et de la santé est de répondre aux besoins légitimes des Français en matière de santé, de prévention et d'accès aux soins. En matière de santé et de prévention, les maladies bucco-dentaires peuvent favoriser l'apparition, la progression ou la gravité de certaines maladies générales, il est donc important que les chirurgiens-dentistes s'intègrent mieux dans le parcours de soins et les parcours de santé, en lien avec les autres professionnels de santé, et que les soins « conservateurs » soient revalorisés. En matière d'accès aux soins, la promesse du Président de la République, sur le reste à charge zéro concernant les prothèses dentaires, devra être mise en œuvre. Cela ne pourra pas se faire sans un dialogue constructif avec les syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes libéraux. C'est dans ce cadre que la ministre des solidarités et de la santé a rencontré les trois syndicats représentatifs, le 13 juillet 2017, afin d'échanger avec eux sur l'avenir de la profession de chirurgien-dentiste et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Lors de cet entretien, elle a fait part de sa décision de reporter l'application du règlement arbitral au 1^{er} janvier 2019 et d'ouvrir de nouvelles négociations conventionnelles à partir du mois de

septembre 2017. Trois objectifs principaux doivent guider ces négociations : l'accès financier aux soins, le développement de la prévention et une attention particulière aux besoins des publics fragiles. La ministre a souhaité attirer leur attention, en tant que syndicats représentatifs, sur la nécessité de responsabiliser l'ensemble des acteurs afin de parvenir à diminuer le reste à charge sur les prothèses dentaires tout en valorisant le travail de prévention primaire et secondaire des chirurgiens-dentistes. Les évolutions à venir modifieront durablement la pratique des soins dentaires en France dans l'intérêt des patients et des professionnels.

TRAVAIL

Risques électriques sur le lieu de travail

100. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les risques électriques sur le lieu de travail, notamment le raccordement des appareils amovibles. De nombreux textes réglementaires régissent ces obligations mais l'introduction massive d'appareils ménagers domestiques sur le lieu de travail pose de nouvelles problématiques. On estime à plus d'un million le nombre de machines à café domestiques dans les entreprises, ce qui implique des questions en matière de sécurité incendie, d'assurance et de consommation énergétique lorsque que ces appareils restent en veille en dehors des heures de travail. Alors que les équipements gérés par des professionnels sur le lieu de travail (photocopieuses, distributeurs automatiques de boissons) sont soumis à des contrôles réguliers et réglementaires, il n'existe aucune mesure concernant les appareils domestiques rapportés sur le lieu de travail. Il souhaiterait savoir, en cas de sinistre incendie lié à l'utilisation de ces appareils, si la responsabilité incombe à l'employeur ou au salarié. Plus généralement, il lui demande si la présence de ces machines est autorisée par les textes réglementaires et législatifs.

Réponse. – Le décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail précise les dispositions à prendre par l'employeur en la matière. Il fixe les objectifs de sécurité à atteindre et définit les principes de base en matière de prévention des risques électriques. Les normes de réalisation et d'utilisation des installations électriques fournissent quant à elles les modalités pratiques d'application et de mise en œuvre des règles de droit. Sont notamment prévues par la réglementation des exigences de conformité lors de la réalisation d'installations électriques nouvelles ou lors de la modification d'installations électriques existantes sur les lieux de travail et des exigences de maintenance et de vérification de ces installations. L'article R. 4226-2 du code du travail dispose ainsi que les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique. Selon les termes de cette définition, on peut considérer que les matériels électriques utilisés recouvrent toutes les catégories de matériels, y compris ceux qui sont introduits par les travailleurs, pour des raisons autres que celles de production. En effet, le texte s'attache avant tout à assurer la sécurité du circuit électrique sans opérer de distinction entre les différents types d'utilisation de l'énergie électrique. En conséquence, aucune disposition réglementaire spécifique ne proscrie l'utilisation d'appareils amovibles de type domestique apportés sur les lieux de travail par le salarié. D'un point de vue plus général, la question posée relève de l'aménagement des postes de travail et du pouvoir d'organisation et de direction de l'employeur au sein de l'entreprise. En effet, en application de l'article R. 4228-22 du code du travail, il incombe à l'employeur de mettre un local de restauration équipé à la disposition des travailleurs. Il peut en outre préciser dans le règlement intérieur les règles à respecter en matière d'hygiène et de sécurité, et inciter les travailleurs à utiliser les équipements collectifs plutôt que des appareils amovibles. En cas de sinistre, il appartient au juge de déterminer les responsabilités au regard des dispositions légales applicables et des règles en vigueur dans l'entreprise.

Avenir des contrats aidés

119. – 6 juillet 2017. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'avenir des personnes bénéficiaires d'un contrat aidé. Les contrats aidés, destinés aux personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi, représentent l'occasion pour celles-ci de sortir de la précarité, mais également de se former professionnellement pour se réinsérer plus facilement sur le marché du travail par la suite. Ces derniers ont alors une utilité non négligeable dans une région déjà fortement précarisée telle que l'Occitanie, où l'emploi constitue un enjeu vital. Cependant, le gouvernement sortant a déjà consommé plus de 60 % du budget 2017 alloué aux contrats aidés, ce qui engendrerait une baisse d'environ 120 000 contrats aidés d'ici la fin de l'année. Plusieurs associations de l'Hérault, dont le club de la presse, lui ont fait part de leurs craintes à ce sujet puisque ce dernier s'est vu refuser par Pôle emploi le renouvellement de deux contrats uniques d'insertion. Cela pose non seulement

un problème humain, puisque les personnes bénéficiaires de ce type de contrat vont se retrouver au chômage du jour au lendemain alors qu'elles comptaient sur sa tacite reconduction pour une durée de vingt-quatre mois ; mais également une difficulté pour l'organisme d'accueil qui doit faire face à la perte soudaine de deux de ses salariés. Il lui demande ainsi de préciser la stratégie que le nouveau gouvernement adoptera, dans le cadre de prochains dispositifs, afin de maintenir dans leur activité professionnelle les salariés concernés par ces arrêts soudains de contrats aidés et de penser une dérogation pour ces personnes qui pourraient ne plus être éligibles car nouvellement inscrites à Pôle emploi.

Emplois aidés

674. – 27 juillet 2017. – **M. Michel Vaspert** interroge **Mme la ministre du travail** sur l'annonce faite par le Gouvernement en juillet 2017 de la création de 13 000 contrats aidés supplémentaires sur l'année 2017. Il rappelle que dans plusieurs rapports publiés entre 2016 et 2017, la Cour des comptes a souligné qu'en dépit d'un coût élevé et croissant, les résultats obtenus par les aides à l'emploi du point de vue de l'accès à un emploi durable n'étaient à la mesure, ni des objectifs affichés, ni des moyens mobilisés. La Cour a relevé aussi que les dispositifs proposés aux niveaux national, régional et local, constituaient un système particulièrement complexe où se superposent de nombreux instruments parfois redondants, qui mettent en jeu de multiples intervenants allant de l'État et des collectivités locales aux partenaires sociaux en passant par les acteurs économiques et associatifs. La Cour des comptes a préconisé de repenser et simplifier la gamme des dispositifs destinés à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, afin de les rendre plus pertinents et plus efficaces, alors que les contrats aidés « engendrent d'importants effets d'aubaine, tant dans le secteur privé que public ». Le précédent gouvernement n'avait tenu aucun compte de ces alertes et, sans rien modifier au cadre juridique des emplois aidés, avait même augmenté leur nombre sur la fin du quinquennat dans des proportions alarmantes pour le budget de l'État, déjà très contraint. C'est dans ce contexte qu'il s'étonne de cette annonce faite par le Gouvernement, d'autant plus que ce dernier n'avait pas semble-t-il, fait des contrats aidés la pierre angulaire de sa lutte contre le chômage, bien au contraire. Il souhaiterait connaître les motivations de cette annonce, au delà de l'exigence d'une baisse du chômage, qui ne saurait être effective que sur du court terme avec de telles mesures.

Réduction des contrats aidés en 2017

1031. – 24 août 2017. – **M. Antoine Karam** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences d'une réduction brutale des contrats aidés pour l'année 2017 en Guyane. Ces emplois, qui comprennent principalement les emplois d'avenir, pour les jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, et les contrats uniques d'insertions (CUI) pour les personnes sans emploi, représentent un formidable outil d'insertion pour les personnes les plus en difficultés. Sur un territoire comme celui de la Guyane, miné par un chômage supérieur à 22 % (dont plus de 40 % chez les moins de 25 ans) et où la moitié de la population a moins de 30 ans, les emplois aidés jouent un rôle déterminant aussi bien dans le secteur marchand que non marchand. C'est pourquoi, l'annonce récente par le Gouvernement de sa volonté de réduire le nombre des contrats d'ici la fin de l'année 2017 suscite de grandes inquiétudes. Alors que l'économie guyanaise, fragilisée en mars 2017 par les mouvements sociaux, se réamorce progressivement, il lui semble en effet primordial de préserver ce dispositif d'insertion en Guyane. Aussi, le ministère du travail ayant été chargé de répartir 110 000 contrats aidés d'ici la fin de l'année, il lui demande, d'une part, de lui préciser les critères objectifs qui guideront cette répartition et, d'autre part, de bien vouloir porter une attention particulière aux besoins patents de la Guyane matière d'insertion sociale pour les jeunes et les personnes en difficultés.

Contrats aidés

1063. – 24 août 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les préoccupations des collectivités locales et des associations eu égard au dispositif des contrats aidés et à la situation de blocage à laquelle elles sont confrontées. En effet, les contrats arrivant à échéance ne sont pas renouvelés et il est impossible de recourir à de nouveaux recrutements. Ces dispositifs sont particulièrement utilisés au sein des établissements scolaires ou dans le secteur enfance-jeunesse, pour accompagner les élèves en situation de handicap, pour la restauration scolaire, sur le temps périscolaire... La situation est prégnante pour les collectivités qui avaient prévu des renouvellements ou des recrutements en contrat unique d'insertion (CUI) ou en contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en vue de l'organisation de la rentrée scolaire 2017 et qui ne seront pas en mesure de conclure des contrats à durée déterminée pour des raisons budgétaires. Cette situation a un impact sur la gestion des services publics, les charges de fonctionnement des collectivités, l'accompagnement et

l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Si le rapport entre le coût du dispositif et le taux d'insertion reste à améliorer, il n'en demeure pas moins que pour nombre de bénéficiaires, cela reste un tremplin vers la réinsertion professionnelle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre en la matière.

Suppression de contrats aidés

1087. – 31 août 2017. – **Mme Delphine Bataille** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la décision de stopper les contrats aidés à destination des collectivités locales, des entreprises et des associations, qui comptent beaucoup sur ces emplois subventionnés pour embaucher une personne en difficulté d'insertion professionnelle. En effet, ces contrats, dont une partie du coût est pris en charge par l'Etat, bénéficient aux personnes de plus de 50 ans, aux demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux jeunes sans diplôme et aux habitants des quartiers prioritaires. Souvent utilisés dans le secteur de l'animation des jeunes, ils sont plébiscités par les collectivités locales, notamment pour les écoles, restaurants scolaires, études surveillées et activités périscolaires. Le contrat aidé représente aussi pour la majorité des associations une aide inespérée sans laquelle elles auraient du mal à survivre. De nombreux élus ne peuvent aujourd'hui renouveler des contrats signés l'année dernière et cette situation met en péril la qualité des services dans leur commune. Ces élus déplorent également l'absence de concertation et de dialogue quant à cette annonce qui les met en difficulté à quelques jours de la rentrée scolaire, particulièrement pour les activités mises en place avec les rythmes scolaires. Par ailleurs, au-delà de la seule question éducative, ces contrats permettent aux bénéficiaires de contribuer à la préservation de l'environnement et du cadre de vie dans de nombreuses communes rurales, en procédant à l'entretien du patrimoine local, bâtiments communaux, voiries, et espaces verts pour lesquels il est tenu compte de l'interdiction des produits phytosanitaires. Ces contrats aidés constituent donc une aide matérielle et une préparation au retour à l'emploi pour nos concitoyens peu qualifiés et souvent dépourvus de moyens de locomotion. Dans le même temps, ils offrent la possibilité aux collectivités d'embaucher des personnels à un coût supportable, et font l'unanimité dans les communes qui ont ajusté en conséquence leur budget. Elle demande à Madame la Ministre quelles mesures elle entend prendre pour faire face aux conséquences générées par cette décision accueillie de manière hostile par les élus et leurs administrés, qui s'inquiètent des retombées négatives sur la vie quotidienne et attendent des réponses compensatoires urgentes.

Baisse des contrats aidés

1115. – 31 août 2017. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de la baisse du nombre des contrats aidés sur les communes, le monde associatif et bien évidemment leurs bénéficiaires. Le 24 août dernier, le gouvernement a confirmé la baisse du nombre de contrats aidés, qu'il juge inefficaces et trop coûteux, se disant préférer « consacrer des moyens pour financer des formations individualisées qui permettent un retour durable à l'emploi ». Ainsi, dès 2017, 10.000 emplois ne seront plus financés, pour aller jusqu'à 110.000 en 2018. Si la suppression partielle de ce dispositif est immédiate, il n'existe pas de « formations individualisées » permettant une réinsertion durable. Politique du « tout-formation » dont l'efficacité vient d'être remise en cause par France Stratégie dans un rapport publié le 25 août. Des courriers ministériels adressés aux préfets, et dont la presse s'est faite écho, font état de la suppression des contrats aidés « non marchands », autrement dit ceux destinés aux collectivités et associations. Annoncée de manière brutale, sans aucune concertation, ni évaluation préalable des conséquences sur le tissu associatif, la qualité du service public, et le devenir des personnels concernés, la baisse du nombre des contrats aidés, qui intervient alors que les dotations de l'Etat ont été réduites à peau de chagrin, et que la réserve parlementaire a été supprimée, inquiète les communes et les associations pour qui cette baisse de financement équivaut à la suppression d'emplois essentiels. Si aucune information n'a été donnée aux élus de mon département, la Vienne, sur le nombre d'emplois concernés sur ses 2893 contrats aidés, les premiers effets se font cependant déjà ressentir. En effet, alors que le gouvernement avait annoncé que cette mesure ne toucherait pas l'éducation, des maires ruraux se voient refuser le renouvellement d'ATSEM, mettant en péril l'organisation du temps périscolaire à une semaine de la rentrée. Autre exemple inquiétant, celui de la suppression d'un emploi aidé au sein d'un EHPAD, qui remet en cause l'avenir de son titulaire qui venait d'obtenir le financement de sa formation en école de sage-femme par l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH). Aussi, il lui demande de préciser les mesures qui vont être prises pour améliorer le ciblage de la baisse annoncée, ainsi que celles prévues pour permettre le maintien dans leur activité professionnelle des salariés concernés.

Contrats aidés

1124. – 31 août 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la diminution du nombre d'emplois aidés, envisagée par le Gouvernement. Financés en partie par l'Etat, les contrats aidés sont devenus essentiels au fonctionnement de bon nombre de collectivités, déjà en difficulté avec le gel des dotations. Cette mesure, notamment à destination des jeunes peu ou pas qualifiés, leur permet un accès facilité à l'emploi et ainsi d'acquérir une expérience professionnelle, bien que cette situation soit précaire et non pérenne. Si ce dispositif ne peut être une dominante dans la politique nationale liée à l'emploi, il constitue en l'état un instrument important pour bon nombre de structures publiques. Par ailleurs, affirmer que ces contrats ne servent à rien est très réducteur et renvoie à une vision comptable. Aussi elle lui demande de préciser les contours de cette annonce et les éventuelles compensations à destination des collectivités impactées.

Avenir des contrats aidés

1130. – 31 août 2017. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences d'une réduction brutale du nombre de contrats aidés. Ces contrats aidés, qui peuvent être de plusieurs types (contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand, contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand, contrats starter, emplois d'avenir, contrats dans une structure de l'insertion par l'activité économique) représentent une opportunité de retour vers l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées, tandis que l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'an dernier, à la fin du 3^{ème} trimestre, en septembre, 518.000 salariés bénéficiaient d'un contrat aidé en France. Ces dernières semaines, suite à l'annonce faite par le Gouvernement de réduire drastiquement le nombre de ces contrats dès cette année, l'inquiétude est grande dans les territoires. Rappelons que ces contrats aidés permettent, notamment, l'embauche par les collectivités locales de personnels intervenant dans les temps scolaires et périscolaires, pour la collecte des déchets, l'entretien des voiries ou des espaces verts..., autant d'emplois indispensables à la qualité du service public rendu et au maintien de la cohésion sociale. De même, les structures associatives utilisent ce type de contrats pour offrir à la population des services, publics comme privés, facteurs de solidarité, d'attractivité et d'animation locales. Nombre de communes et d'intercommunalités avaient anticipé depuis plusieurs semaines ou mois le recrutement de CUI-CAE ou le renouvellement de ces contrats, afin de faire face aux besoins en personnel, en particulier pour l'organisation de la rentrée scolaire. Or, elles n'ont été informées que très récemment que ce type de contrats ne serait plus accordé et que leurs renouvellements seraient dorénavant à prioriser selon des critères qui doivent être précisés par circulaire. Dans les territoires, alors que les besoins sont prégnants, les collectivités ne sont aujourd'hui pas en mesure de transformer budgétairement, dans des délais aussi courts, ces contrats aidés en CDD. Dans le Calvados, comme ailleurs, faute de pouvoir embaucher les personnels chargés de l'encadrement des élèves, certaines communes ont même été contraintes de reporter la date de la rentrée scolaire. On le voit, la situation actuelle est lourde de conséquences, tant pour les personnes qui bénéficiaient de ces contrats et vont se retrouver au chômage, que pour le bon fonctionnement des services publics, en particulier dans les communes rurales. Enfin, il importe de souligner que les personnes en situation de handicap risquent d'être parmi les premières victimes de cette baisse des contrats aidés. Ceci parce qu'elles bénéficiaient de ces derniers en tant qu'employés, mais aussi parce que leurs accompagnants spécialisés étaient souvent embauchés sous ce régime contractuel. En conséquence, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur cette question des contrats aidés et de l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés du marché du travail. Surtout, elle lui demande de bien vouloir remédier aux blocages actuels en autorisant la signature et le renouvellement des contrats aidés arrivés à échéance cet été, en ayant une attention particulière pour le secteur non marchand.

Réduction du nombre d'emplois aidés

1143. – 7 septembre 2017. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la diminution importante d'emplois aidés annoncée par le gouvernement. Très utilisés par les communes, les emplois aidés permettent à des personnes en situation de précarité de se rapprocher de l'emploi et de conforter l'offre de services publics de proximité des collectivités. C'est une nouvelle difficulté pour les collectivités locales qui font appel aux emplois aidés pour remplir certaines missions de service public notamment à l'approche de la rentrée scolaire pour organiser les temps périscolaires. La disparition de ce dispositif entraînera des conséquences immédiates. En effet, avec les contraintes budgétaires imposées aux communes, il leur serait impossible de maintenir les postes affectés aux activités périscolaires sans subvention de la part de l'État. Par ailleurs, alors même

que certains contrats ont récemment été signés par des employeurs et des employés, des dizaines viennent déjà d'être purement et simplement annulés, voire interrompus (les agences Pôle Emploi ont reçu les consignes de les arrêter et de ne plus en délivrer). Résultat, des situations ubuesques et dramatiques, avec des employés qui voient leur précieux contrat leur passer sous le nez. Et d'autres qui avaient carrément commencé à travailler et à qui l'on a demandé cette semaine de rentrer chez eux. Autant de drames humains, que le gouvernement ne semble pas avoir bien mesuré ! Il souhaiterait donc savoir ce que le gouvernement a prévu pour compenser la réduction du nombre des emplois aidés notamment dans le secteur de l'Education Nationale et le secteur sanitaire et social où la présence de ces emplois aidés contribuent au maintien d'un service public de qualité et de proximité.

Contrats aidés

1151. – 7 septembre 2017. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la forte inquiétude que suscite pour les collectivités locales et associations, la récente annonce gouvernementale portant sur la suppression d'un nombre conséquent de contrats aidés dans le secteur non marchand. Les élus locaux et responsables associatifs ont eu largement recours à ce dispositif depuis quelques années. Il permet en effet de satisfaire de nombreuses missions, en ce qui concerne notamment l'enfance-jeunesse, telles que l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires, la sécurité des élèves, la surveillance dans les cantines, l'occupation du temps périscolaire, l'aide des enfants en situation de handicap... Au-delà de l'utilité des postes ainsi occupés, la dimension sociale de la politique des contrats aidés est à souligner. Ils constituent un tremplin vers la réinsertion professionnelle en offrant aux personnes à la recherche d'un travail, la possibilité de retrouver le parcours de l'emploi tout en se formant pour l'avenir. En cette rentrée, la décision gouvernementale et sa soudaineté auront des conséquences lourdes sur l'organisation des services publics communaux et les charges de fonctionnement des collectivités locales, alors même que celles-ci sont déjà fort impactées par la baisse des dotations de l'Etat. Dans ce contexte délicat, il lui demande quelles sont les dispositions envisagées pour compenser la mesure prise et permettre aux collectivités de maintenir dans des conditions satisfaisantes les services de proximité qu'elles apportent à la population.

Fin des contrats aidés pour les collectivités territoriales

1155. – 7 septembre 2017. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** sur les conséquences lourdes qu'engendre l'impossibilité de renouveler ou de créer des contrats aidés pour les collectivités territoriales, principalement les communes. En effet, s'il semble nécessaire pour l'État de faire des économies, notamment sur les aides à l'emploi public, pour ainsi favoriser l'emploi marchand, la méthode est néanmoins discutable. En effet, dans de nombreuses communes, notamment rurales, ces contrats représentent une part non négligeable des effectifs. La suppression pure et simple, à quelques jours de la rentrée des classes, est une difficulté de plus pour les maires et les élus locaux. Elle risque de déstabiliser son organisation et, plus largement, de nuire au service public principalement dans les communes les plus modestes. La lutte pour la réduction du déficit public et de la dette ne doit se faire au détriment de la bonne gestion des collectivités qui sont déjà lourdement mises à contribution par l'État. Aussi, elle le remercie, de bien vouloir étudier, en lien étroit avec sa collègue chargée du travail, une suppression par étape et échelonnée dans le temps de ces contrats aidés. – **Question transmise à Mme la ministre du travail.**

Réductions du nombre de contrats aidés

1165. – 7 septembre 2017. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les inquiétudes suscitées par certaines informations faisant état de réductions drastiques du nombre de contrats aidés pour le second semestre 2017 et pour l'année 2018. Par ailleurs, certains élus, qui avaient déjà validé de nombreux recrutements, sont maintenant dans l'obligation de faire marche arrière. Il insiste donc sur les plus vives préoccupations, notamment des associations qui ont recours aux contrats aidés par manque de moyens, mais également des collectivités locales déjà lourdement pénalisées par les nouvelles baisses annoncées des dotations de l'État. De plus, il lui fait remarquer que, même si le principe des emplois aidés n'est pas parfait, il est un bon facteur d'intégration sociale, qui a donné des résultats encourageants en matière d'insertion dans l'emploi : des gens retrouvent de la dignité via le retour à l'emploi. Enfin, il souligne que ces emplois, malgré leur coût pour l'État, permettent de remplir des tâches de service public particulièrement utiles. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter tous éclaircissements, voire également tous apaisements sur ce sujet.

Baisse des contrats aidés dans les collectivités

1172. – 7 septembre 2017. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les craintes exprimées par les communes, à la suite de l'annonce de la baisse du nombre de contrats aidés. Alors que ce sont 160 000 contrats qui ne seront pas renouvelés à la rentrée, beaucoup craignent que cette situation ne mette en péril la qualité des services rendus par les communes. Les budgets ayant été adoptés au mois de mars 2017 et dans un contexte de baisse des dotations, les maires ne disposent pas des marges nécessaires pour prendre à leur charge ces emplois. Aussi, ils dénoncent les difficultés auxquelles ils doivent faire face au moment d'encadrer la rentrée scolaire. Par ailleurs, ces contrats bénéficient à des personnes éloignées de l'emploi, qui sans ce dispositif, auraient du mal à s'insérer dans le monde du travail. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend prendre pour faire face aux conséquences de cette diminution du nombre de contrats aidés et comment elle entend en limiter l'impact sur les collectivités.

Emplois aidés

1180. – 7 septembre 2017. – **M. Jérôme Durain** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le traitement réservé aux contrats aidés. Ces contrats destinés aux personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi, offrent la possibilité pour celles-ci de sortir de la précarité et de se former professionnellement pour se réinsérer plus facilement sur le marché du travail. Ce dispositif, qui a ainsi permis à 3 108 jeunes actifs de s'insérer dans la vie active en Saône-et-Loire entre 2012 et 2017, permet à des associations et des collectivités du département de répondre à une demande éducative et sociale forte dans les domaines sportif, culturel, socio-éducatif et de l'aide à la personne. Ces constats locaux sont d'ailleurs confirmés en grande partie par une étude de la DARES de mars 2017 qui conclut que « l'utilisation des contrats aidés, notamment dans le secteur non marchand, peut soutenir l'emploi à court terme. Accroître le nombre de contrats aidés en période de ralentissement économique a des effets favorables sur l'emploi et le chômage. Dans le secteur marchand, un ciblage étroit des bénéficiaires peut permettre de réduire les effets d'aubaine et d'agir sur la file d'attente face au chômage ». En Saône-et-Loire, certains des organismes ou associations qui avaient recours aux contrats aidés seront contraints de cesser une activité de manière soudaine et pénaliseront ainsi les populations les plus précaires. Partout en France, des inquiétudes similaires pointent, par exemple en ce qui concerne les conséquences sur la rentrée scolaire. L'arrêt brutal des contrats aidés n'est ni efficace, ni acceptable d'un point de vue économique et social. Il souhaite donc connaître les solutions proposées par le Gouvernement pour pallier les méfaits de cette réforme au calendrier hasardeux et précipité.

Réponse. – Face à la sous-budgétisation et à la surconsommation des crédits pour l'année 2017 effectuées par la précédente majorité, le Gouvernement a pris ses responsabilités en accordant une rallonge dans le contexte de maîtrise du déficit. Il a ainsi souhaité porter cette enveloppe entre 310 000 et 320 000 contrats aidés sur l'année, soit entre 30 000 et 40 000 emplois aidés de plus que ce qui avait été prévu en loi de finances initiale (280 000 contrats). Les contrats aidés sont recentrés sur les publics les plus éloignés du marché du travail et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale. Par conséquent, eu égard au retour de la croissance et de la création d'emplois, la prescription des CUI-CIE, y compris pour les renouvellements, n'est plus autorisée. Néanmoins, les engagements de l'État dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) peuvent être assurés, dès lors que le financement par les conseils départementaux est garanti. Les moyens ainsi mobilisés seront concentrés sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) non marchands autour des priorités suivantes : - Deux priorités thématiques : • l'accompagnement des élèves en situation de handicap ; • les secteurs d'urgence en matière sociale et de santé visant les actions portées par le secteur associatif, tout particulièrement l'aide alimentaire, l'accompagnement social ou l'hébergement - notamment médicalisé - des jeunes enfants, des personnes dépendantes, sans abri ou atteintes d'un handicap. - deux priorités territoriales : • l'outre-mer ; • les communes rurales en difficultés financières fortes pour assurer la nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions. Concernant les emplois d'avenir, les prescriptions sont réservées aux seuls renouvellements de contrats pour permettre la poursuite de parcours déjà engagés, dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve du strict respect, par les employeurs, de leurs engagements pris en matière de formation et d'accompagnement. Les préfets de région, ainsi que le service public de l'emploi, sont particulièrement mobilisés sur les territoires pour garantir ces priorités, et assurer un suivi des personnes dont les contrats aidés arrivent à échéance. Par ailleurs, les études montrent que les contrats aidés sont relativement peu efficaces en matière d'insertion professionnelle (dans 26 % des cas seulement le dispositif débouche sur un emploi durable) alors même que leur coût est très élevé pour les dépenses publiques. Une politique de l'emploi efficace, capable de répondre aux défis à venir, doit s'appuyer sur le renforcement des politiques de formation et d'accompagnement ciblé qui

donnent plus d'atouts, de capacités aux personnes qui en bénéficient pour s'insérer durablement dans l'emploi. C'est en ce sens que le Gouvernement lancera à l'automne le grand plan d'investissement compétences, d'un montant de 15 milliards d'euros, dont 10 milliards consacrés à la formation des jeunes sans qualification et des demandeurs d'emploi de longue durée. La garantie jeunes, les établissements pour l'insertion dans l'emploi (Epidé) et les écoles de la deuxième chance seront également mobilisés. En outre, la qualité des contrats aidés (avec plus de formation et d'accompagnement) devra être améliorée pour assurer une insertion professionnelle durable à ceux pour lesquels ils restent un outil adapté de par l'expérience professionnelle développée. Enfin, la ministre du travail a confié une mission à M. Jean-Marc Borello, Président du Groupe SOS, visant à mobiliser les acteurs de l'insertion autour de solutions innovantes, au service du parcours de chacun et en particulier de ceux qui sont aujourd'hui les plus exclus de l'accès au marché du travail. Les propositions lui seront remises d'ici à la fin de l'année.

Carte d'identification professionnelle des salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics

188. – 6 juillet 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de la publication du décret n° 2016-175 du 22 février 2016 habilitant l'union des caisses de France du bâtiment et des travaux publics (BTP) - intempéries à délivrer les cartes d'identification professionnelle aux entreprises ayant du personnel travaillant sur chantier. Il souhaite tout d'abord connaître les raisons justifiant la désignation de cet organisme pour délivrer les cartes d'identification professionnelle. En effet, le recours à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) - interlocuteur légitime et habituel des professionnels du bâtiment - permettrait de simplifier considérablement les démarches administratives. De plus, cette nouvelle obligation crée une charge supplémentaire pour les entreprises, la carte étant payante. Or, il s'étonne que le prix de ces dernières soit fixé unilatéralement par l'union des caisses de France BTP - intempéries. Ainsi, il souhaite être informé des raisons justifiant de cette prérogative.

Carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics

200. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de la publication du décret du 22 février 2016 habilitant l'union des caisses de France BTP - intempéries à délivrer les cartes d'identification professionnelle aux entreprises ayant du personnel travaillant sur chantier. Il souhaite, tout d'abord, connaître les raisons justifiant la désignation de cet organisme pour délivrer les cartes d'identification professionnelle. En effet, le recours à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) - interlocuteur légitime et habituel des professionnels du bâtiment - permettrait de simplifier considérablement les démarches administratives. De plus, cette nouvelle obligation crée une charge supplémentaire pour les entreprises, la carte étant payante. Or, il s'étonne que le prix de ces dernières soit fixé unilatéralement par l'union des caisses de France BTP - intempéries. Ainsi, il souhaite être informé des raisons justifiant de cette prérogative.

Réponse. – En vertu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques, l'article R. 8291-2 du code du travail a effectivement confié à l'union des caisses de France congés intempéries BTP (UCF-CIBTP) la mission de délivrer la carte d'identification professionnelle (CIP), ainsi que la gestion administrative, technique et financière du dispositif. Ce choix a été réalisé par le Gouvernement au regard de l'implantation territoriale et sectorielle étendue de cet organisme, de sa notoriété et de sa connaissance du secteur du BTP, principal secteur d'activité concerné par la carte, et de son expérience relative à la carte professionnelle volontaire existant depuis 2007. À cet égard, le recours formé contre le décret n° 2016-175 du 22 février 2016 relatif à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics a été rejeté par un arrêt du Conseil d'État en date du 28 juin 2017, qui a validé le choix de cet organisme. Au même rang que les URSSAF, le réseau des caisses de congés intempéries constitue un interlocuteur légitime des professionnels du bâtiment et des travaux publics, compte tenu de ses missions traditionnelles de gestion des congés intempéries. Le montant de la redevance par carte délivrée a été fixé par l'opérateur national en charge du dispositif à 10,80 euros. Il a été déterminé pour couvrir les charges afférentes à la gestion de la carte. L'article R. 8291-3 du code du travail prévoit également que son produit ne pourra être affecté au financement d'autres missions confiées à l'UCF-CIBTP. Pour des raisons de transparence et de bonne gestion, la comptabilité ayant trait à la gestion de la carte d'identification professionnelle est strictement séparée et la ministre chargée du travail en charge de la tutelle de l'UCF-CIBTP, veille au respect de ses statuts et à sa bonne gestion financière. Le dispositif de la carte d'identification professionnelle répond à une demande forte exprimée par les organisations

professionnelles et syndicales du secteur du BTP appelant au renforcement de la lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale. Cet outil sécurisé et innovant contribue au bon exercice de leurs missions par les corps de contrôle habilités.